

➤ *Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)*

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens	1.1	Composer l'armature verte de la région nature de demain	1 à 6	L'armature verte régionale, support de la trame verte et bleue		<i>Non concerné</i> Le SDRIF-E n'identifie pas d'éléments de la trame verte et bleue à au droit ou à proximité du site. Le site en lui-même est entièrement intégré dans les zones urbanisées. De plus, celui-ci est entièrement clôturé. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
			7 à 8	Les fronts verts		<i>Non concerné</i>
			9 à 11	Les trames écologiques		<i>Non concerné</i>
			12 à 29	Les éléments constitutifs de l'armature des espaces ouverts		<i>Non concerné</i>
	1.2	Améliorer la résilience de la région	30 à 34	Réduire la vulnérabilité aux risques naturels	X	La commune de Magny-les-Hameaux est concernée par un PPRI, un PAPI et un AZI. Le site TH3 est localisé en dehors de tout zonage du PPRI. Il est également situé en dehors de la zone inondée recensée dans la carte des plus hautes eaux connues (PHEC) sur le bassin de la Seine. À noter toutefois que les ouvrages de gestion des eaux pluviales du site permettent d'assurer la retenue sur site d'une pluie de retour 10 ans.
			35	Préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur	X	Les intentions architecturales et paysagère du projet permettent de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain : végétalisation d'une partie des toitures, végétalisation toujours importante du site, maintien d'une barrière végétale entre le site et les zones d'activité voisines, colorimétrie des bâtiments...
			36 à 38	Préserver la ressource en eau	X	La solution de refroidissement choisie ne nécessitera aucune consommation d'eau.
			39 à 41	Renforcer la perméabilité des sols	X	Le site est déjà anthropisé, la surface d'espaces verts reste importante au droit du campus. Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m² d'espaces verts seront présents au droit du site

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
						soit 42 % de la surface totale du campus. Les bâtiments de la partie nord sont partiellement dotés de toitures végétalisées. Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1), et le surplus est dirigé vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal. Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales.
Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	2.1	Activité agricole et forestière	42 à 43	Les accès, les liaisons et les emplacements nécessaires		<i>Non concerné.</i>
	2.2	Assurer l'approvisionnement en matériaux favorisant la proximité et la diversification du mix	44 à 47	L'accès aux gisements, la remise en état et le réaménagement des carrières, la réversibilité des installations ainsi que la proximité des infrastructures de tri et recyclage de déchets		<i>Non concerné.</i>
	2.3	Maintenir et adapter les services urbains	48 à 51	Maintien des services urbains		<i>Non concerné.</i>
			52 à 53	Prévention, réemploi et recyclage des déchets	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Des registres déchets sont en place sur le site. Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Les déchets sont transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site.

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
			54 à 56	Production d'énergie renouvelable et de récupération	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m², en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34. Une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC dans le cadre du projet.
Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	3.1	Intensifier le renouvellement urbain	57 à 63	Développer l'offre résidentielle, prioritairement dans le tissu urbain existant		<i>Non concerné</i>
			64 à 65	Renforcer la mixité et conforter les centralités		<i>Non concerné</i>
	3.2	Améliorer les cadres de vie	66 à 69	Renforcer l'offre d'équipements et services, améliorer les espaces publics		<i>Non concerné</i>
			70 à 71	Réduire l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances	X	Le site a été conçu dès le départ pour s'insérer dans un milieu urbanisé en limitant au maximum son impact pour les riverains. Le projet s'insère dans une idée similaire avec : un travail des façades pour l'intégration architecturale dans la zone ;

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
						- un maintien de la bande arbustive en bordure de site pour limiter l'impact visuel et les effets d'îlot de chaleur urbain ; - des équipements techniques conçus pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore (systèmes SCR pour réduire les émissions de NOx, écrans acoustiques, insonorisation des équipements...).
			72 à 76	Valoriser les paysages et le patrimoine bâti	X	Le site TH3 est déjà anthropisé et exploité par TELEHOUSE. Il est implanté au droit d'une zone d'activité tertiaire et industrielle nommée « Parc d'activités de Gomberville ». Le site est inclus dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le projet est compatible avec la charte du parc naturel régional. Le maintien de la bande arbustive en bordure de site permet de limiter l'impact visuel et de garantir une bonne intégration paysagère. L'architecture du bâtiment P34, en cohérence avec les autres bâtiments du site, permet d'intégrer le projet et le site dans son environnement.
			77	Mettre en œuvre des actions de renaturation		<i>Non concerné</i> Une renaturation du site avait été pensée à l'échelle du projet global de développement de la partie nord. Les aménagements ont été réalisés dans le cadre de la construction des premiers bâtiments, ils prévoyaient l'aménagement de 2 aires : les abords des nouvelles constructions et espaces verts existants ainsi qu'une zone de renaturation située au sud-est du site correspondant à un ancien parking militaire.
	3.3	Maîtriser les développements urbains	78 à 82	Orientations communes	X	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé (site existant) et exploité par TELEHOUSE et ne prévoit pas d'extension du campus TH3. Le projet ne participe ainsi pas au mitage d'espaces agricoles, naturels et boisés.
			83 à 84	Les secteurs d'urbanisation préférentielle		<i>Non concerné</i>
			85	Les secteurs de développement industriel d'intérêt régional		<i>Non concerné</i>

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
			86 à 98	Capacités d'urbanisation non cartographiées		<i>Non concerné</i> (À noter que le projet prévoit l'installation de panneaux PV en toiture du bâtiment A. L'énergie produite sera utilisée en autoconsommation)
Conforter une économie compétitive et souverain, engagée dans les grandes transitions	4	Généralités	99 à 101	-	X	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé (site existant) et exploité par TELEHOUSE. Une attention particulière a été apportée aux emprises au sol, et au maintien d'un maximum d'espaces verts. La surface d'espaces verts reste importante au droit du campus. Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Les bâtiments de la partie nord sont partiellement dotés de toitures végétalisées.
	4.1	Sites d'activités économique	102 à 105	Inscrire les sites d'activités économiques dans une perspective d'une plus grande qualité environnementale		<i>Non concerné</i>
	4.2	Immobilier de bureaux	106 à 108	Renouvellement et rénovation de l'existant afin de répondre aux besoins des entreprises en immobilier de bureaux		<i>Non concerné</i>
	4.3	Commerces	109 à 115	Lutter contre la vacance commerciale et limiter le risque d'éviction des activités économiques productives dans les sites d'activités économiques		<i>Non concerné</i>
	4.4	Logistique	116 à 120	Les sites multimodaux		<i>Non concerné</i>
			121 à 122	Les ports		<i>Non concerné</i>
			123 à 124	Les infrastructures ferroviaires		<i>Non concerné</i>
			125	La logistique urbaine		<i>Non concerné</i>

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
	4.5	Transition numérique	126	Les nouvelles implantations de DC se feront prioritairement dans les sites d'activités économiques existants, en veillant à ne pas compromettre le maintien et l'implantation des activités industrielles dans les sites d'activités d'intérêt régional visés à l'OR 102. Les projets ne pourront se faire en extension urbaine qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés. La compacité des constructions sera alors recherchée de façon à limiter l'artificialisation des sols. Les nouvelles implantations de DC : • viseront à en limiter les impacts environnementaux, notamment en visant l'exemplarité énergétique et en maîtrisant la pression exercée sur les capacités de ressource en eau ; • devront tenir compte des capacités du réseau électrique local ; • valoriseront leur chaleur fatale. Il convient en outre de veiller à la bonne insertion urbaine, architecturale, ou le cas échéant, paysagère, des DC.	X	Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé (site existant) et exploité par TELEHOUSE au sein du parc d'activité de Gomberville. Le maintien de la bande arbustive en bordure de site permet de limiter l'impact visuel et de garantir une bonne intégration paysagère. L'architecture du bâtiment P34, en cohérence avec les autres bâtiments du site, permet d'intégrer le projet et le site dans son environnement. Une attention particulière a été apportée aux emprises au sol, et au maintien d'un maximum d'espaces verts. Des mesures ERC seront mises en place en phase chantier et en phase exploitation afin de limiter les impacts environnementaux du projet (pièce n°5 du dossier). La consommation d'eau du site sera limitée puisqu'elle concernera principalement les usages sanitaires. La consommation annuelle totale du site dans sa configuration projetée est estimée à environ 1 375 m³/an. Les consommations électriques seront limitées au strict nécessaire. Le réseau électrique local ne sera pas impacté par le raccordement du site au réseau. Le projet a été réalisé en concertation avec ENEDIS. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34.
			127	Le réseau numérique terrestre doit être complété, en tenant compte des		<i>Non concerné</i>

Chapitres	Objectifs		OR	Axes des orientations	Concerné ?	Commentaires
				équipements relais à développer et à mutualiser.		
Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité	5.1	Conforter le réseau des infrastructures de transports	128 à 131	Les transports collectifs		<i>Non concerné</i>
			132 à 134	Le réseau routier		<i>Non concerné</i>
	5.2	Limiter les impacts des infrastructures de transport	135	Résorber les coupure urbaines		<i>Non concerné</i>
			136 à 137	Éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers		<i>Non concerné</i>
			138 à 139	Limiter les pollutions et nuisances		<i>Non concerné</i>
	5.3	Rationaliser le stationnement	140 à 141	-	X	Les places de stationnement sur le site sont réparties comme suit : • 87 places pour les VL dont 5 places PMR, 2 places dotées d'une borne de recharge électrique ; • 1 abri deux-roux motorisés, d'une capacité de 10 places ; • 1 abri vélo d'une capacité de 20 places. Le nombre de places de stationnement sur le site est strictement limité aux besoins du site. Aucune place supplémentaire ne sera ajoutée dans le cadre du projet.
	5.4	Développer les mobilités actives	142 à 144	-	X	Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site). Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée. Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
	5.5	Assurer la fonctionnalité des places aéroportuaires	145 à 149	-		<i>Non concerné</i>

➤ *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines*

Règlement

La compatibilité du projet au règlement du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines a été réalisée par l'atelier d'architecture tertiaire 2AMH. Elle est présentée ci-après.



Intl Corp of Europe Ltd
137 Boulevard Voltaire
75011 Paris

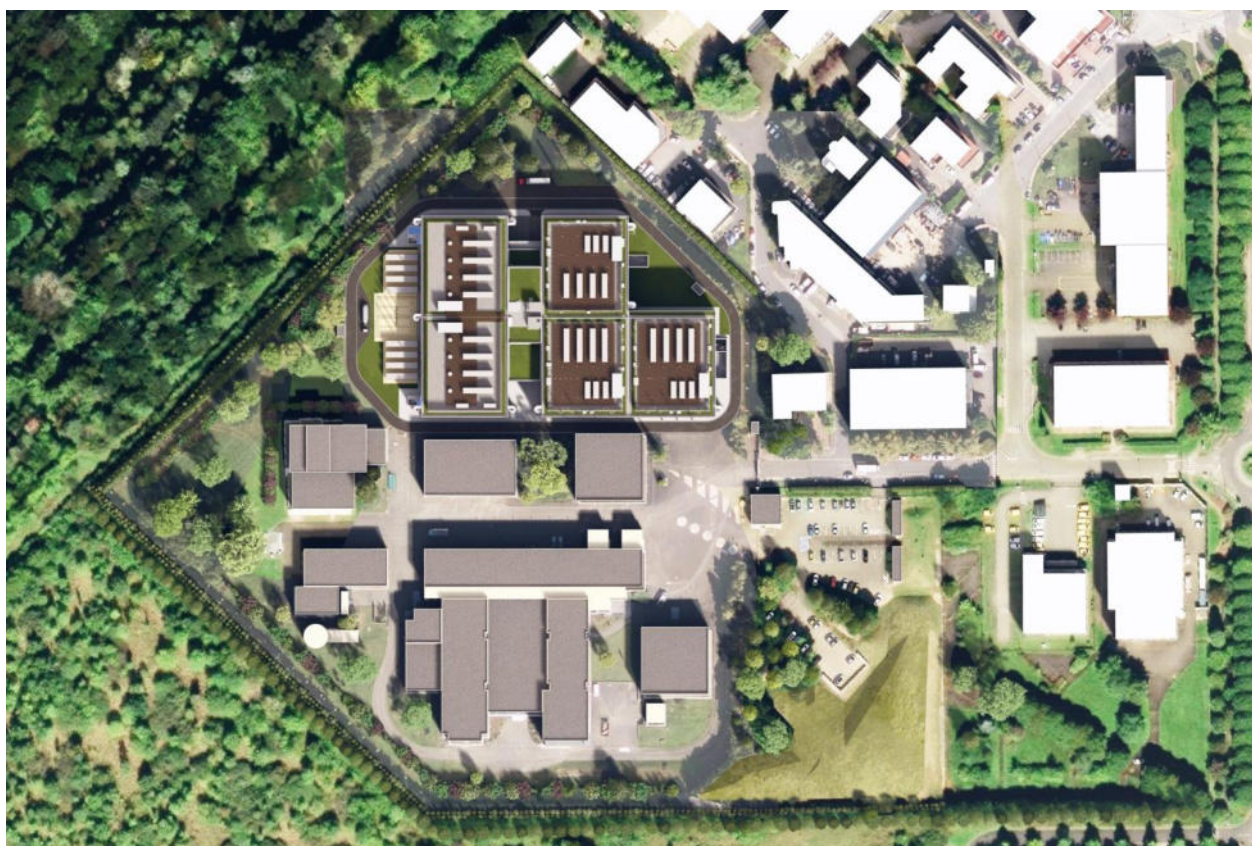
Opération

TH3-MAGNY 2

ZAC de Gomberville
1 Rue Pablo Picasso
78114 Magny-les-Hameaux

CONCEPTION D'UN DATACENTER – P34

NOTE DE CONFORMITE PLU



DOSSIER ICPE

01/10/2025

Dossier établi par



4 Avenue d'Alsace Lorraine
94500 CHAMPIGNY-SUR-
MARNE

01 55 96 19 99

contact@2amh.fr

Sommaire

1	ETAT DES LIEUX & PROGRAMME GLOBAL	3
1.1	SITUATION GENERALE	3
1.2	CONSTRUCTIONS & ACTIVITES EXISTANTES	3
1.3	CONSTRUCTIONS & ACTIVITES EXISTANTES	4
1.4	CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION	4
2	DONNEES ADMINISTRATIVES ET REGLEMNTAIRES	5
2.1	RECAPITULATIF DES REGLES DU PLU APPLICABLES	5
2.1.1	Indice de la parcelle	5
2.1.2	ARTICLE U.1 - Occupations et utilisations du sol interdites	5
2.1.3	ARTICLE U.2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières	6
2.1.4	ARTICLE U.3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes ou public 7	7
2.1.5	ARTICLE U.4 – Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics	7
2.1.6	ARTICLE U.5 – Superficie minimale des terrains	8
2.1.7	ARTICLE U.6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.....	8
2.1.8	[...].....	8
2.1.9	ARTICLE U.7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.....	8
2.1.10	ARTICLE U.8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	9
2.1.11	ARTICLE U.9 – Emprise au sol.....	10
2.1.12	ARTICLE U.10 – Hauteur maximale des constructions	10
2.1.13	ARTICLE U.11 – Aspect extérieur	11
2.1.14	ARTICLE U.12 – Stationnement	13
2.1.15	ARTICLE U.13 – Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	13
2.1.16	ARTICLE U.14 – Coefficient d'occupation du sol	16
2.1.17	ARTICLE U.15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	16
2.1.18	ARTICLE U.16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	16

1 ETAT DES LIEUX & PROGRAMME GLOBAL

1.1 SITUATION GENERALE

Le site TH3 est situé dans la ZAC de Gomberville, son terrain est constitué d'une seule parcelle référencée AX 86 d'une superficie de **65 969m²**.

Localisation	1 Rue Pablo Picasso, 78114 Magny-les-Hameaux
Foncier	Parcelle : AX086 Surface Totale : 65 969 m ²
Altitude	≈ 164m NGF
Contexte	Commune de Magny-les-Hameaux

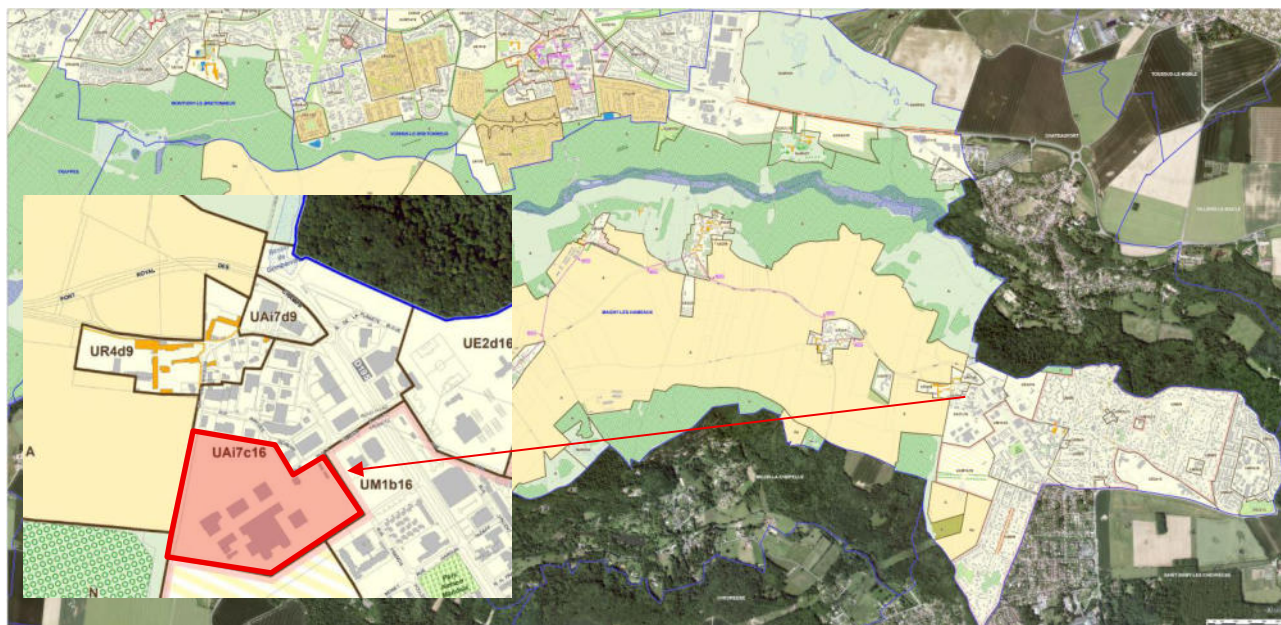


Figure 1-Plan de zonage Magny-les-hameaux

1.2 CONSTRUCTIONS & ACTIVITES EXISTANTES

Le site initial, à vocation industrielle EADS, est réaménagé depuis 2007 en Datacenter par TELEHOUSE Europe. Le site TELEHOUSE Magny (TLH III) forme maintenant un campus d'hébergement informatique qui s'est développé par tranches successives de restructuration du bâti existant.

Ces aménagements ont visé les bâtiments repérés :

- B, D et E en locaux informatiques
- U en locaux GE de secours
- G en PCS et

- C en bureaux
- Les autres bâtiments existants A, F et H demeurent inadaptés à des restructurations en datacenter et restent inexploités ; ils pourront ultérieurement retrouver des fonctions d'usage.

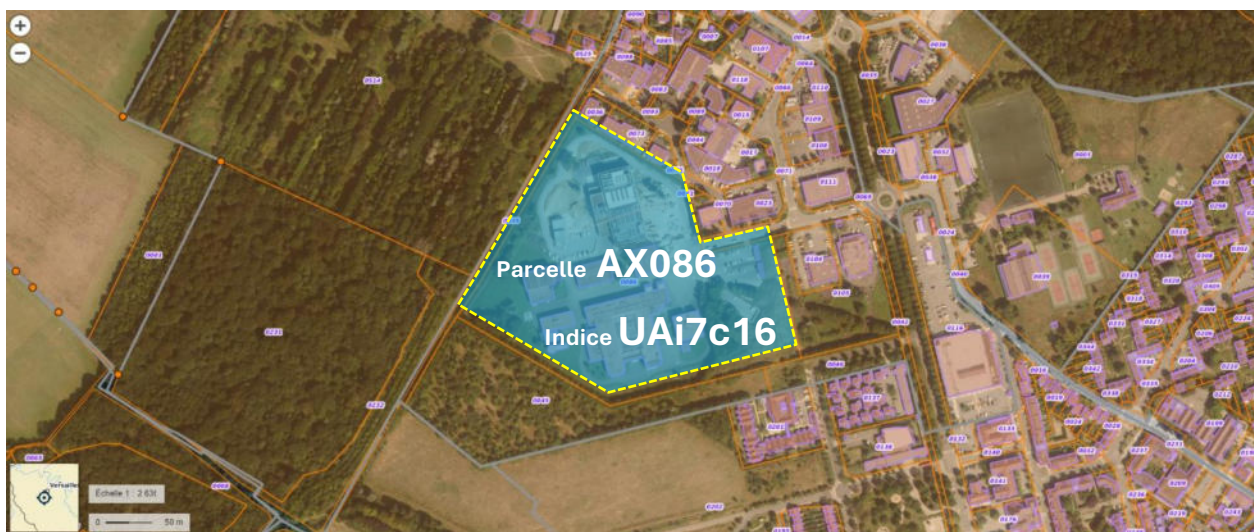


Figure 2-Situation du terrain - Géoportail

1.3 CONSTRUCTIONS & ACTIVITES EXISTANTES

1.4 CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

TELEHOUSE, envisage la création d'un nouveau complexe de Datacenter qui doit répondre à des critères de qualité :

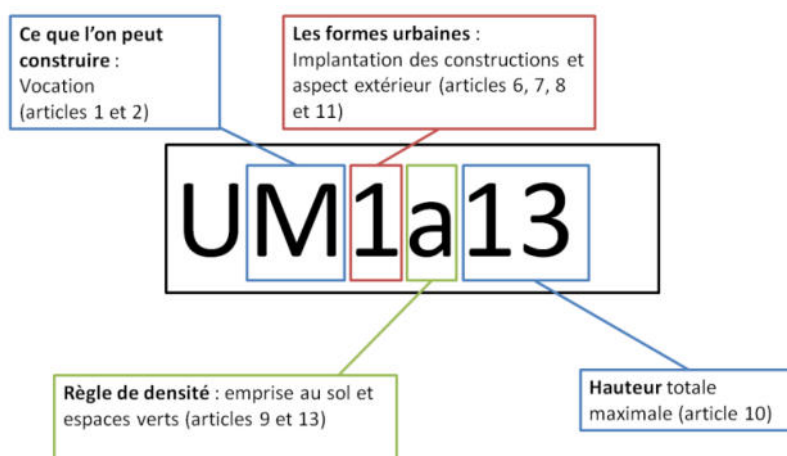
- Modularité et évolutivité du projet par phases, en harmonie avec le rythme de la commercialisation (condition sine qua non de la réussite de l'opération)
- Gestion et maintenance du site, fonctionnelle, économique
- Gestions optimisées des besoins en énergie ($PUE < 1,35$), technologies à haut rendement, simples et efficaces (freechilling)
- Risques de nuisances acoustiques contrôlés (émergences en deçà des seuils dictés par l'arrêté préfectoral d'exploitation)
- Intégration du projet sur le site (Bâts projetés porteur d'une identité industrielle en harmonie avec le cadre bâti existant)
- Démarche paysagère vertueuse (Gestion type « Eco Jardin » et développement de la biocénose, compensation des emprises d'espaces verts érodées par les emprises bâties, réemploi optimal des déblais ...)

2 DONNEES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

2.1 RECAPITULATIF DES REGLES DU PLU APPLICABLES

2.1.1 Indice de la parcelle

La zone urbaine et la zone à urbaniser de Saint Quentin en Yvelines sont réglementées selon un système d'indice qui correspond à la dénomination du secteur :



Le terrain étant référencé : **UAi7c16**

U : Zones urbaine et à urbaniser réglementées.

Ai : Secteur dans la zone U.

7 : Formes urbaines (aspect extérieur, alignement, ...)

c : Densité (emprise, végétalisation, ratios, ...)

16 : Hauteur total maximale = 16m

2.1.2 ARTICLE U.1 - Occupations et utilisations du sol interdites

1.1 Occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU

[...]

Les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de celles mentionnées à l'article U.2 ;

[...]

En secteurs A, Ai et As

En sus des occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU, sont interdites en secteur A, Ai et As, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- 1.4.1. Les constructions, installations et ouvrages à destination d'habitat, ainsi que leur extension, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.4. ;
- 1.4.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que toute exploitation du sous-sol ;
- 1.4.3. En dehors des îlots délimités pour la diversité commerciale, les constructions à usage de commerces, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article U 2.4.

En sus des occupations et utilisations du sol interdites à l'article 1.4, sont interdites dans les secteurs A et As, à l'exclusion du secteur Ai :

- 1.4.1. Les constructions, installations et ouvrages à destination d'industrie, ainsi que leur extension
- 1.4.5. Les constructions, installations et ouvrages à destination exclusive d'entrepôt ainsi que leur extension à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.4.

[...]

2.1.3 ARTICLE U.2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans tous les secteurs des zones U et AU

- 2.1.1. La création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers du secteur, que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant, qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de nuisances (bruits, circulation, etc.) ou de risques (incendie, explosion, etc.) ou à condition d'être nécessaire au fonctionnement du réseau de transport public du Grand Paris

[...]

...en secteurs A, Ai et As

[...]

Sont admises sous conditions dans les seuls secteurs A et As :

- 2.4.3. Les constructions, installations et ouvrages à destination d'entrepôt, ainsi que leur extension, à condition qu'ils soient directement liés à une construction autorisée dans la zone, qu'ils soient situés sur le même terrain que la construction dont ils dépendent et que leur surface n'excède pas un tiers de la surface de plancher totale de l'activité admise ;

Observation de l'architecte :

➤ **ARTICLES U.1 & 2 :**

- La création du DC TH3 est autorisée dans la zone U.
- Dans le secteur Ai :
 - La création d'une installation à destination industrie est autorisée
 - La création d'une installation à destination entrepôt est autorisée

Secteur	Industrie	Entrepôt
A	Interdit	En accompagnement d'une activité autorisée
Ai	Autorisé	Autorisé
As	Interdit	En accompagnement d'une activité autorisée

2.1.4 ARTICLE U.3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Se reporter à l'article 3 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

[...]

- 3.1.1 Les accès doivent être adaptés à l'opération, aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la défense contre l'incendie et du ramassage des ordures ménagères.
- 3.2.1 Les dimensions, formes et caractéristiques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.
- 3.2.2 Les voies nouvelles en impasse d'une longueur supérieure à 50 mètres doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (et notamment ceux des services de secours et des services publics) de faire demi-tour.

Observation de l'architecte :

➤ **ARTICLES U.3 :**

- L'opération actuelle ne prévoit pas la création de nouveaux accès ou voies en lien avec le domaine public,

2.1.5 ARTICLE U.4 – Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics

Observation de l'architecte :

➤ **ARTICLES U.4 :**

- L'ensemble des articles décrit dans la section U.4 sont étudiés et conformes dans le cadre des autorisations et portés à connaissance ICPE précédents et en cours.

2.1.6 ARTICLE U.5 – Superficie minimale des terrains

Sans objet.

2.1.7 ARTICLE U.6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

2.1.8 [...]

Aux secteurs régis par les indices 1, 7 et 8

- 6.3.1. Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades des constructions peut être implanté :
 - ✓ Soit à l'alignement des voies ;
 - ✓ Soit en recul de 0,50 mètre minimum de l'alignement.
- 6.3.2. Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades des constructions doit être implanté à l'alignement ou en recul de 1 mètre minimum de l'alignement des emprises publiques ;

[...]

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.6 :

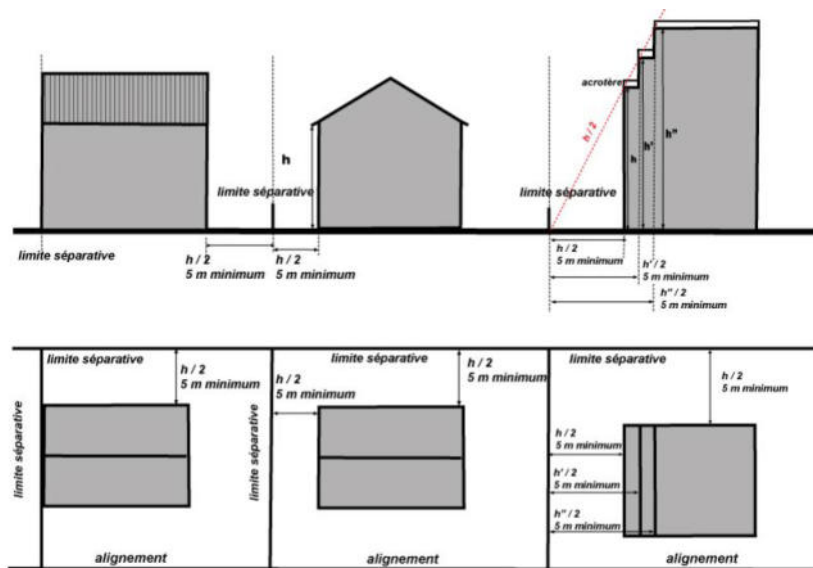
- Le projet est conforme à ces dispositions

2.1.9 ARTICLE U.7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

- ✓ Le présent article ne s'applique pas aux constructions annexes dont la hauteur totale et l'emprise au sol n'excèdent pas respectivement 2,50 mètres et 15 m² de surface.
- ✓ La distance est calculée de la limite séparative au plan des façades tous débords et surplomb exclus.

Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 7 :

- 7.7.1. Les constructions peuvent s'implanter :
 - Soit en limite(s) séparative(s) ;
 - Soit en retrait.
- 7.7.2. Pour les constructions qui ne s'implantent pas en limites séparatives :
 - ✓ Le plan des façades des constructions doit respecter un retrait minimum égal à la moitié de la hauteur de façade ($L=h/2$) avec un minimum de 5 mètres.



Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.7 :

- Les façades du projet sont implantées en retrait de la limite séparative, d'une distance minimale supérieure à $L=H/2$

2.1.10 ARTICLE U.8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

[...]

La distance est calculée au plan des façades tous débords et surplomb exclus.

Dispositions aux secteurs régis par les indices 1, 2, 4, 5, 6 et 7

- 8.2.1 Les constructions non contiguës implantées sur une même unité foncière devront respecter une distance de retrait qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade de la construction la plus haute sans pouvoir être inférieure à 2,5 mètres.

[...]

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.8 :

- Les façades du projet sont implantées avec des distances de retraits supérieures ou égales à la moitié de la hauteur de la façade de la construction la plus haute.

2.1.11 ARTICLE U.9 – Emprise au sol

L'emprise au sol maximale des constructions est fixée en fonction de l'indice porté dans le nom de la zone ou du secteur, conformément au tableau suivant.

Indices	Emprise au sol maximale des constructions*
« a »	Non réglementée
« b »	80% de la surface du terrain*
« c »	60% de la surface du terrain*
« d »	50% de la surface du terrain*
« e »	40% de la surface du terrain*
« f »	30% de la surface du terrain*

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.9 :

- Le terrain suit l'indice « C », l'emprise totale admissible est de 60% de la surface totale du terrain > Le projet est conforme par rapport à cette règle.
 - Surface du terrain = 65 969m²
 - Emprise totale = 19 840m² > **30%**

2.1.12 ARTICLE U.10 – Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale autorisée des constructions est une hauteur exprimée en mètres. Celle-ci repose sur les éléments suivants :

- Une hauteur maximum au point le plus haut de la construction (H) exprimée par le dernier nombre porté par le nom du secteur.
- Une hauteur maximale de la façade(h) hors attique définie à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère des terrasses
- A cette hauteur maximale autorisée est associé le tableau de correspondance ci-dessous affichant le nombre de niveaux maximum admis pour une hauteur donnée :

Hauteur* totale maximale de la construction* = indice porté dans la zone (H)	Nombre de niveaux* maximum admis pour les constructions*	Hauteur* maximale en mètres de la façade* (h)
6	R ou R+C ou A	4
9	R+1 ou R+1+C ou A	7
13	R+2 ou R+2+C ou A	10
16	R+3 ou R+3+C ou A	13
19	R+4 ou R+4+C ou A	16
22	R+5 ou R+5+C ou A	19
25	R+6 ou R+6+C ou A	22
28	R+7 ou R+7+C ou A	25
31	R+8 ou R+8+C ou A	28
34	R+9 ou R+9+C ou A	31
37	R+10 ou R+10+C ou A	34
40	R+11 ou R+11+C ou A	37
43	R+12 ou R+12+C ou A	40

Dispositions complémentaires applicables aux seuls secteurs A et Ai

Dans les secteurs dévolus à l'activité, des hauteurs plus importantes sont autorisées pour permettre la construction et la rénovation des cheminées et autres dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement des activités industrielles et artisanales, sous réserve d'une bonne intégration à leur environnement.

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.10 :

- Le terrain est indicé UAi7c16 : La hauteur totale est de 16m.
 - R+3 ou R+3+Combles ou Terrasse accessible
 - Hauteur maximale de la façade : 13m
- En sus des dispositions applicables au secteur Ai : Le projet est conforme à la règle

2.1.13 ARTICLE U.11 – Aspect extérieur

Dispositions générales

- 11.1.1. Tout projet ne s'intégrant pas dans son contexte urbain ou niant la structure paysagère et l'organisation du quartier dans lequel il se trouve pourra être refusé.

Nonobstant les dispositions du présent article, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales pour les constructions ou installations ne présentant pas d'unité d'aspect, ni de réel équilibre dans le jeu des volumes, dans le rythme et les proportions des percements, dans la modénature et dans la coloration des parements de façades.

- 11.1.2. Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain et non l'inverse.

- 11.1.3. Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc ...) doivent être intégrés dans la construction, un mur de clôture ou être regroupés dans des locaux annexes bien intégrés à l'opération.
- 11.1.4. Les emplacements destinés aux déchets doivent être masqués depuis la voie publique.
- 11.1.5. Les climatiseurs et pompes à chaleur visibles depuis l'espace public doivent être intégrés dans des éléments d'architecture. Sur les autres façades, ils devront être intégrés (non saillants) à la façade. S'ils sont posés sur des toitures terrasses ils devront être intégrés à des éléments d'architecture.
- 11.1.6. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à ces dispositions.

Façades

- 11.2.1. Les nouvelles constructions doivent utiliser des matériaux de qualité et de préférence les matériaux déjà présents sur les édifices du quartier et présenter une bonne qualité architecturale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent être compatibles avec l'architecture des bâtiments et doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage ;
- 11.2.2. Le revêtement des façades doit être pensé en harmonie avec celui des constructions avoisinantes ou faire l'objet d'une composition qui s'intègre à l'environnement. Les teintes choisies devront s'appuyer de préférence sur les nuanciers présentés en annexe 1 du présent règlement ou en annexe 6 du présent règlement pour la commune de Montigny-le-Bretonneux ;
- 11.2.3 L'ensemble de la construction, y compris les ouvrages techniques ainsi que les façades latérales et arrières, doivent être traités avec le même soin que la façade principale et en harmonie avec elle (matériaux, couleurs, nature des parements, etc.) ;
- 11.2.4 L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

Toitures

- 11.3.1 Les toitures des constructions devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception ;
- 11.3.2 Pour éviter les effets de toiture importants, les combles ne pourront abriter qu'un seul niveau aménageable ;
- 11.3.3 Les toitures terrasses sont autorisées à condition de faire l'objet d'un traitement de finition particulièrement soigné.
- 11.3.4 Les vérandas, auvents et marquises sont autorisés sans qu'aucune pente ne soit imposée.

[...]

Clôtures

Sans objet pour le projet

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.11 :

L'ensemble des préconisations sont respectées

2.1.14 ARTICLE U.12 – Stationnement

Une note de fréquentation du site est fournie dans le cadre du projet, approuvée par le service d'urbanisme.

2.1.15 ARTICLE U.13 – Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Espaces boisés classés

Sans objet pour le projet

Les espaces libres et plantations

- 13.2.1 Les terrains doivent comprendre un pourcentage minimum d'espaces végétalisés défini en fonction de l'indice porté dans le nom de la zone ou du secteur, conformément au tableau ci-après.
- 13.2.2 Ce pourcentage minimum d'espaces végétalisés doit être réalisé de la manière suivante
 - Soit en totalité en espaces végétalisés de pleine terre ;
 - Soit conformément à la répartition figurant au tableau ci-après :
 - Un pourcentage minimum d'espaces végétalisés de pleine terre (à l'exception des zones et secteurs indicés « a ») ;

Auquel s'ajoute,

- Un pourcentage maximum comptabilisable en espaces végétalisés complémentaires qui peut venir compléter les espaces végétalisés de pleine terre pour obtenir le pourcentage total d'espaces végétalisés exigé sur le terrain.

Les espaces verts complémentaires sont définis dans le lexique et un coefficient modérateur leur est appliqué en fonction de leurs qualités.

Indice	Pourcentage minimum d'espaces verts sur le terrain*		
	Pourcentage total minimum d'espaces végétalisés	Règle de répartition	
		Pourcentage <u>minimum</u> d'espaces végétalisés de pleine terre	Pourcentage <u>maximum</u> comptabilisable Espaces végétalisés complémentaires*
a	20%	0%	20%
b	25%	15%	10%
c	30%	20%	10%
d	40%	25%	15%
e	50%	25%	25%
f	60%	30%	30%

[...]

Obligation de planter

- 13.2.4 Les espaces végétalisés, qu'ils soient de pleine terre ou complémentaires, doivent être plantés à raison à minima d'une unité de plantation par tranche entamée de 20 m² ;

Ainsi, pour un espace végétalisé de 200 m², il est nécessaire de réaliser 10 unités de plantation (200m²/ 10m²). Ces unités de plantation doivent être réparties en panachant les différents types de plants présents dans le tableau inclus dans la définition présente dans le titre II « Dispositions communes applicables à toutes les zones », article 2 « Définitions et précisions sur l'application des règles » du présent règlement. Par exemple, dans ce cas précis il peut être envisagé la plantation d'1 arbre de moyen développement, celle d'un arbre de petit développement et d'une haie de 4 petits arbustes ((08) + (14) + (12) + (41)) = 10).

- 13.2.5 Les aires de stationnement non couvertes doivent être plantées à raison d'une unité de plantation pour une place de stationnement ;
- 13.2.6 Pour les aires de stationnement non couvertes de plus de 20 places, les plantations doivent être regroupées en module de plantation, à raison d'un module de plantation par tranche échue de 10 places de stationnement. Un module de plantation sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation. Les modules de plantation doivent être répartis sur l'ensemble de l'aire de stationnement ;
- 13.2.7 La strate arbustive devra de préférence être composée d'un tiers d'essences persistantes et de deux tiers d'essences caduques.
- 13.2.8 Les espèces végétales seront préférentiellement choisies parmi la flore indigène du bassin parisien selon la liste de recommandation présentée en annexe 2 du présent règlement, et pour la commune de Magny-les-Hameaux, il est conseillé de respecter la palette végétale présentée en annexe 4.
- 13.2.9 Les espèces végétales invasives inscrites sur les listes I et II présentées en annexe 3 du présent règlement sont interdites.
- 13.2.10 Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvre-sols.
- 13.2.11 Les plantations doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont plantées pour assurer leur bon développement. Il est conseillé de se reporter à la charte de l'arbre annexée au présent règlement.
- Les plantations doivent être plantées en bonne intelligence avec le voisinage et dans le respect des règles minimales du Code Civil. Il est conseillé de se reporter à la note présentant
- « Les distances de plantation d'arbres sur le domaine privé » présentée en annexe 7 du présent règlement.

Espaces végétalisés complémentaires

[...]

- Toitures d'une épaisseur de terre inférieure à 60 cm ou murs végétalisés Ces éléments se verront attribuer un coefficient modérateur de 0,2.

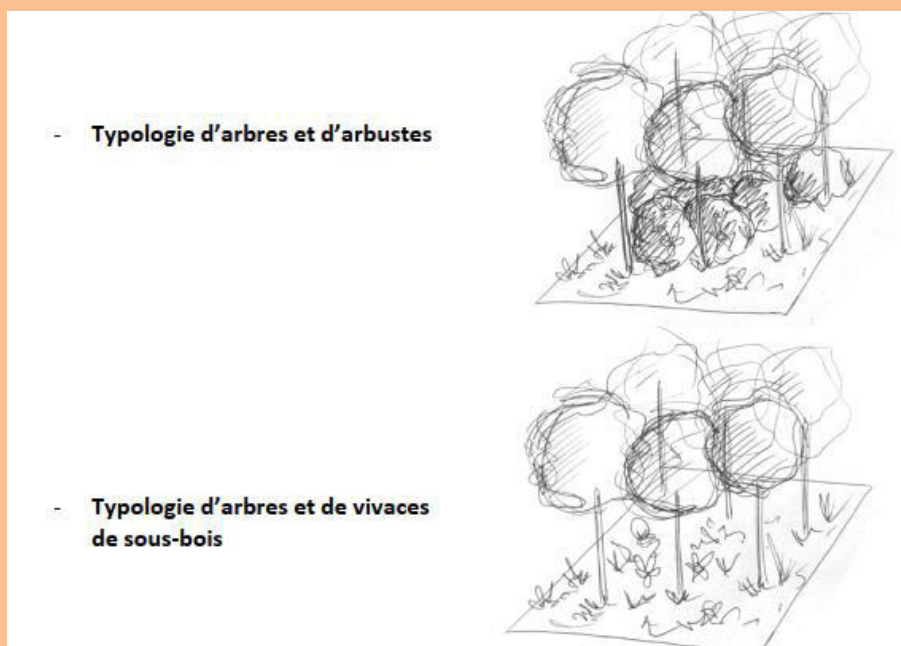
[...]

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.13 :

L'ensemble des préconisations sont respectées dans le cadre du projet global validé en phase 1.

En Phase P34, afin de compenser l'abattage des existants, il sera nécessaire de créer des bosquets denses. Les zones initialement prévues en prairies avec des arbres en leur contre seront transformées en bosquets soit :



Pour le projet de création de P34 :

Arbres abattus : 3

Arbres plantés : 6

Les arbres et les arbustes sont plantés sous forme de scions, si possible en « Végétal local » quant aux vivaces de sous-bois, elles seraient semées pour limiter les coûts.

Ces bosquets appuyés contre les haies bocagères seront laissés en développement libre mais nécessiteront toutefois à minima une intervention annuelle de gestion de la strate herbacée et/ou arbustive et de la strate arborée.

En plus de leur attrait paysager, ces espaces de végétation aux strates diversifiées, permettront d'accueillir la faune, tels que les mammifères, les oiseaux, les insectes, ou encore les chiroptères.

Surface terrain = 65 969 m²

Référence	Désignation	Surface (m ²)	Pourcentage	
Emprise Bâtie	Bâtiments + Modules + PDL	19 454	29.5%	CONFORME
Emprise Voirie	Voirie + dépotage +	18 272	27.7%	CONFORME
Espace Vert	Plein terre	28 243	42.8%	CONFORME
Complémentaire	Toiture végétalisée (coef 0.2)	1446 > 289		

2.1.16 ARTICLE U.14 – Coefficient d'occupation du sol

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol

2.1.17 ARTICLE U.15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Toute construction neuve supérieure à 2000m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.15 :

- Le projet du nouveau Campus TELEHOUSE prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse du bâtiment A (voir plan masse).
- Deux projets de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse du bâtiment C est en cours d'étude.

2.1.18 ARTICLE U.16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Les constructions nouvelles doivent être raccordées aux réseaux de distribution de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique) présents au droit de la construction.
- Ces réseaux doivent être conçus en souterrain, sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire intéressé.

Observation de l'architecte :

➤ ARTICLES U.16 :

L'ensemble des préconisations sont respectées

Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)

Défi		Contenu du défi	Concerné ?	Commentaires
POUR UN TERRITOIRE MULTIPLE ET ATTRACTIF				
1	RENFORCER SA POSITION DE PÔLE STRUCTURANT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	Améliorer la visibilité, l’attractivité du territoire et son intégration au bassin de vie	X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
		Renforcer l’accessibilité de l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines		Non concerné
		Conforter son pôle économique, en lien avec l’OIN Paris-Saclay	X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
2	ETRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR TOUS	Développer une offre d’habitat diversifiée favorisant l’accueil des populations		Non concerné
		Tendre vers un équilibre emploi/habitat	X	Le développement du datacenter sera à l’origine de la création d’emplois. L’effectif actuel du site TH3 est de 23 personnes. Il est prévu 12 recrutements supplémentaires d’ici 2028 dans le cadre du développement du site. Il est également attendu la présence d’environ 50 personnes pendant la phase de construction de P34 (avec des pics à environ 130 personnes). Le chantier du bâtiment P34 sera ainsi créateur d’emplois directs (dans le BTP, le génie civil, l’industrie ou les services) et indirects (chez les fournisseurs de matériaux et matériels, commerces et services aux abords du site).
POUR UN TERRITOIRE DE HAUTE QUALITÉ DE VIE ET D’EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE				
1	METTRE L’HOMME AU CŒUR DES TERRITOIRES NATURELS	Assurer l’appropriation des espaces et paysages urbains contrastés de l’agglomération	X	Le site TH3 est déjà anthropisé et exploité par TELEHOUSE. Il est implanté au droit d’une zone d’activité tertiaire et industrielle nommée « Parc d’activités de Gomberville ».

	ET URBAINS DE SAINT-QUENTIN- EN-YVELINES			Le maintien de la bande arbustive en bordure de site permet de limiter l'impact visuel et de garantir une bonne intégration paysagère. L'architecture du bâtiment P34, en cohérence avec les autres bâtiments du site, permet d'intégrer le projet et le site dans son environnement.
		Améliorer la santé environnementale des populations	X	Le site a été conçu dès le départ pour s'insérer dans un milieu urbanisé en limitant au maximum son impact pour les riverains. Le projet s'insère dans une idée similaire avec : • un travail des façades pour l'intégration architecturale dans la zone ; • un maintien de la bande arbustive en bordure de site pour limiter l'impact visuel et les effets d'îlot de chaleur urbain ; • des équipements techniques conçus pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore (systèmes SCR pour réduire les émissions de NOx, écrans acoustiques, insonorisation des équipements...). Les risques naturels ont été pris en compte dans la conception du projet. L'ensemble des effets et mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°5 – Étude d'impact. Les intentions architecturales et paysagère du projet permettent de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain : végétalisation d'une partie des toitures, végétalisation toujours importante du site, maintien d'une barrière végétale entre le site et les zones d'activité voisines, colorimétrie des bâtiments...
2	ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS	Limiter les dépendances énergétique	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m², en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C. Un suivi régulier des consommations électriques est mis en place sur le site ainsi qu'une maintenance préventive des installations. Le personnel du site est formé à une utilisation rationnelle de l'énergie.

				L'indice PUE est mis en place sur le site. Le projet P34 et plus globalement le site est conçu pour atteindre un PUE performant. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34. Une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC dans le cadre du projet.
		Orienter la conception des espaces urbains, des bâtiments et les matériaux pour assurer une durabilité maximum	X	Les bâtiments de la partie sud du site sont des anciens bâtiments militaires partiellement réaménagés par TELEHOUSE. Le projet E08 s'intègre dans ce réaménagement. Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter. La construction du bâtiment P34 s'intègre dans une démarche d'éco conception souhaitée par TELEHOUSE. L'objectif est de réduire au maximum l'empreinte carbone du projet en offrant de bonnes performances environnementales et sanitaires. Des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet, et décrites en pièce n°5 du dossier.
3	TENDRE VERS UN GÉNIE URBAIN À VOCATION ÉCOLOGIQUE	Préserver les espaces de nature et leur fonctionnalité écologique	X	Le site est localisé au sein du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et est compatible avec la charte du PNR. Il n'est inclus dans aucun élément constitutif de la trame verte et bleue. Le site en lui-même est entièrement intégré dans les zones urbanisées. De plus, celui-ci est entièrement clôturé. Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus.

				Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
		Optimiser le système d'assainissement urbain	X	La partie sud et la partie nord disposent d'une gestion des eaux indépendante. Pour les eaux usées, le réseau est de type séparatif sur la commune. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau communal du SIAHVVY et sont traitées à la station d'épuration de Valenton. Le bâtiment P34 sera raccordé au réseau dédié mis en place dans le cadre de l'aménagement des autres bâtiments de la partie nord. Le projet s'implante sur un site existant. Les essais de perméabilités réalisés au droit du site ont conclu à une perméabilité faible ne permettant pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts.
		Améliorer la performance de la collecte et du tri des déchets	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Des registres déchets sont en place sur le site. Les déchets dangereux font l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés, assurée par la plateforme numérique Trackdéchets.

				Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site.
POUR UN TERRITOIRE ANIMÉ, PRATIQUE ET FACILE À VIVRE				
1	ASSURER UN ÉQUILIBRE URBAIN ET SOCIAL	Favoriser le rééquilibrage est-ouest		<i>Non concerné</i>
		Assurer une mixité sociale et générationnelle		<i>Non concerné</i>
		Améliorer le lien entre les quartiers et la diversification des mobilités		<i>Non concerné</i> Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site). Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée. Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
2	AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION EN RÉVÉLANT LES QUALITÉS DU TERRITOIRE	Optimiser, utiliser et adapter les équipements existants		<i>Non concerné</i>
		Conforter la qualité des tissus résidentiels des quartiers et la diversité des espaces urbains		<i>Non concerné</i>
		Agir pour un développement économique local	X	Le projet participe au développement du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques.
3	FAVORISER UNE ÉVOLUTION QUALITATIVE DE LA VILLE	Encourager et accompagner la mutation de la ville		<i>Non concerné</i>
		S'appuyer sur les projets du Grand Paris pour intensifier certaines parties de la ville		<i>Non concerné</i>
		Permettre l'émergence d'une diversité d'outils et de méthodes d'évolution de la ville		<i>Non concerné</i>

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – « Centre bourg élargi »

Enjeu	Objectif	Concerné ?	Commentaires
Enjeux urbains	Permettre l'achèvement du quartier de l'hôtel de ville		<i>Non concerné</i>
	Connecter entre eux le centre Bourg, le parc d'activité de Gomberville et les zones agricoles		<i>Non concerné</i>
	Renforcer la centralité par l'intensification du centre bourg et le renforcement de l'attractivité économique et commerciale pour plus d'animation	X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
	Mieux qualifier les espaces publics pour les identifier, et faciliter leur lisibilité		<i>Non concerné</i>
	Assurer une mixité fonctionnelle et une diversité de type d'habitat		<i>Non concerné</i>
	Relier les espaces agricoles et urbain		<i>Non concerné</i>
	Améliorer l'accessibilité en transport en commun		<i>Non concerné</i> Le site est desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
	Assurer le maillage par les circulations douces		<i>Non concerné</i>
	Mettre en scène l'entrée de ville		<i>Non concerné</i>
	Régler la problématique des nuisances aériennes liées à la présence de l'aéroport de Toussus-le-Noble		<i>Non concerné</i>
Enjeux économiques	Renforcer l'attractivité économique et commerciale pour plus d'animation	X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
	Conforter la double identité Saint-Quentin-en-Yvelines / Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse		<i>Non concerné</i>

Enjeux sociaux	Maintenir le niveau de la population globale et renforcer le poids de population du centre-bourg et de sa centralité		<i>Non concerné</i>
	Permettre un parcours résidentiel pour tous les Magnycois		<i>Non concerné</i>
	Assurer la pérennité des commerces	X	Le chantier fera travailler des entreprises locales, régionales et nationales. De plus, TELEHOUSE s'engage à privilégier la fourniture et l'approvisionnement des matériaux de construction auprès d'acteurs locaux, favorisant ainsi l'économie de proximité (circuit court). L'impact du projet sur l'activité et l'économie du secteur sera essentiellement positif de par la création d'emplois indirects de proximité (transporteurs, restauration, carburants, artisans du bâtiment, ...).
	Trouver des emplois sur place pour les Magnycois	X	Le développement du datacenter sera à l'origine de la création d'emplois. L'effectif actuel du site TH3 est de 23 personnes. Il est prévu 12 recrutements supplémentaires d'ici 2028 dans le cadre du développement du site. Il est également attendu la présence d'environ 50 personnes pendant la phase de construction de P34 (avec des pics à environ 130 personnes).
	Assurer la rentabilité des équipements existants		<i>Non concerné</i>
	Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle		<i>Non concerné</i>
Enjeux environnementaux	Préserver les qualités écologiques	X	Le site est localisé au sein du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et est compatible avec la charte du PNR. Il n'est inclus dans aucun élément constitutif de la trame verte et bleue. Le site en lui-même est entièrement intégré dans les zones urbanisées. De plus, celui-ci est entièrement clôturé. Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m ² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

	Limiter l'impact écologique du quartier par une organisation raisonnée de l'usage de la voiture	X	Le personnel du site est encouragé à l'utilisation des mobilités douces (vélo, à pied, ...), à l'utilisation des transports en commune, au covoiturage et à l'utilisation de véhicules électriques. Sur les 87 places disponibles pour les VL, 2 places sont munies de bornes de recharge électrique. Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site). Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée. Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
	Assurer une gestion exemplaire des eaux pluviales	X	Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Le projet s'implante sur un site existant. Les essais de perméabilités réalisés au droit du site ont conclu à une perméabilité faible ne permettant pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé.
	Viser une faible consommation énergétique	X	Les activités du site nécessiteront 2 sources d'énergie : le carburant (fioul /HVO) et l'électricité. Des mesures seront mises en place sur le site afin de réduire la consommation énergétique : • choix d'un biocarburant pour le fonctionnement des groupes électrogènes de la partie nord ; • utilisation rationnelle de l'énergie ; • efficacité énergétique des équipements ; • choix d'un contrat d'électricité utilisant une énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables ;

			installation de panneaux photovoltaïques. De plus, les employés présents sur site sont sensibilisés aux bonnes pratiques concernant une utilisation rationnelle de l'énergie. Ces mesures sont détaillées en pièce n°5 – Étude d'impact.
	Aménager un quartier économe en ressources	X	Les consommations du site sont réduites au strict nécessaire et font l'objet d'un suivi.
	Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables	X	L'indice PUE est mis en place sur le site. Le projet P34 et plus globalement le site est conçu pour atteindre un PUE performant. Le porteur de projet privilégie l'utilisation de technologies moins énergivores (équipements, technique de refroidissement), la réduction des consommations en énergies fossiles (utilisation de HVO), ... Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m², en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34.
	Assurer la préservation de la santé	X	Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet.

	Gérer de manière durable les déchets	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Des registres déchets sont en place sur le site. Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site.
	Valoriser le patrimoine naturel		<i>Non concerné</i>
	Développer une agriculture périurbaine de proximité		<i>Non concerné</i>
	Intégrer les activités agricoles dans la trame verte.		<i>Non concerné</i>
Développement urbain	Affirmer la centralité autour de l'hôtel de ville		<i>Non concerné</i>
	Assurer les continuités dans le centre bourg		<i>Non concerné</i>
	Assurer la connexion avec la ZA de Gomberville		<i>Non concerné</i>
	Assurer une connexion douce avec le hameau de Gomberville		<i>Non concerné</i>
	Maintenir et développer le centre commercial en limite du quartier		<i>Non concerné</i>
	Organiser les équipements en tenant compte de l'existant		<i>Non concerné</i>
	Favoriser la mixité des fonctions		<i>Non concerné</i>

	Favoriser la mixité et la diversité des logements pour garantir la mixité sociale et générationnelle.		<i>Non concerné</i>
	Assurer la continuité des liaisons douces		<i>Non concerné</i>
	Développer le passage des transports en commun sur les nouvelles voies		<i>Non concerné</i>
	Hiérarchiser et calibrer les voies en fonction des niveaux de circulation		<i>Non concerné</i>
	Gérer la place de la voiture		<i>Non concerné</i>
	Garantir l'accès aux exploitations agricoles depuis le nord des terrains sans utiliser les amorces depuis la rue Pierre Mendès France.		<i>Non concerné</i>
Composition paysagère et inscription au sein de la trame verte et bleue	Poursuivre le développement de l'exploitation agricole tout en préservant les continuités piétonnes vers la forêt de Champfaily ;		<i>Non concerné</i>
	Donner un usage pérenne comme meilleure garantie de préservation des espaces agricoles		<i>Non concerné</i>
	Répondre à l'aspiration des habitants à pouvoir accéder à des produits agricoles de qualité produits localement		<i>Non concerné</i>
	Préserver la qualité de vie actuelle des habitants riverains, en limitant les nuisances qui pourraient résulter de la proximité de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole		<i>Non concerné</i>
	Préserver les espaces de lisière qui sont écologiquement fragiles		<i>Non concerné</i>
	Valoriser le corridor écologique en limite du plateau		<i>Non concerné</i>
	Conserver l'alignement d'arbres existants, accroître les jardins familiaux		<i>Non concerné</i>
	Préserver la pépinière		<i>Non concerné</i>
	Ouvrir des perspectives sur le grand paysage		<i>Non concerné</i>

	Protéger le bâti des fermes et des bâtiments remarquables		<i>Non concerné</i>
	Gérer la transition vers le bois (recul/lisière)		<i>Non concerné</i>
	Optimiser la topographie pour traiter l'écoulement	X	La topographie du site est relativement plane. Les eaux s'écoulant sur le site sont majoritairement infiltrées au droit des espaces verts ou interceptées et traitées avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé.
	Gérer toutes les eaux d'écoulement issues du rejet des parcelles privées et de l'espace public		<i>Non concerné</i>
	Utiliser, optimiser et valoriser le bassin existant		<i>Non concerné</i>

➤ *Projet de Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines*

Objectifs	Orientations	Projet concerné ?	Commentaires
Révéler et transformer l'existant (vie économique dense, quartiers pavillonnaires, espaces propices aux pratiques de loisirs, transports, ...)	Valoriser les forces et dynamiques du territoire à travers une stratégie de marketing territorial ambitieuse, faisant ressortir des marqueurs d'identité forts tels que l'économie, le sport et la culture	X	Le projet permettra de renforcer l'économie du territoire et de dynamiser le secteur.
	Révéler les richesses du territoire en optimisant le partage d'informations avec les habitants, les acteurs publics et privés		<i>Non concerné</i>
	Protéger les sites naturels à haut potentiel et les valoriser en développant des projets à forte valeur d'usages, prioritairement pour les habitants	X	Le projet prend place sur un site déjà anthropisé et exploité par TELEHOUSE. Il est implanté au droit d'une zone d'activité tertiaire et industrielle nommée « Parc d'activités de Gomberville ». Le site est compatible avec la charte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans lequel il est inclus.
	Préserver la qualité paysagère et les espaces de respiration, en tenant compte des rôles innovants que pourraient incarner les continuités vertes et bleues pour le territoire	X	Le projet prend place sur un site déjà anthropisé et exploité par TELEHOUSE. Il est implanté au droit d'une zone d'activité tertiaire et industrielle nommée « Parc d'activités de Gomberville ». Le maintien de la bande arbustive en bordure de site permet de limiter l'impact visuel et de garantir une bonne intégration paysagère. L'architecture du bâtiment P34, en cohérence avec les autres bâtiments du site, permet d'intégrer le projet et le site dans son environnement.
	Limitier l'impact énergétique des bâtiments existants et nouveaux, tout en soignant leur insertion paysagère dans les projets urbains	X	Le projet prévoit une gestion rationnelle de l'énergie et l'ensemble des équipements et vannes d'attentes nécessaires à la valorisation de la chaleur fatale du bâtiment P34 seront installés. Le maintien de la bande arbustive en bordure de site permet de limiter l'impact visuel et de garantir une bonne intégration paysagère. L'architecture du bâtiment P34, en cohérence avec les autres bâtiments du site, permet d'intégrer le projet et le site dans son environnement.
	Définir les grandes priorités de réaménagement des espaces publics, de rénovation ou de requalification des secteurs dégradés, et des grandes infrastructures de transport		<i>Non concerné</i>

	Améliorer certaines centralités afin de consolider la mixité des usages de la ville	X	Le projet s'insère dans le parc d'activités de Gomberville, accessible via les transports en commun et les modes de transport doux.
Lier les initiatives et faire ensemble (identification de projets engageant une dynamique collective entre acteurs économiques, publics, associatifs, ...)	Réinventer la concertation à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les possibilités techniques offertes par la smart city		<i>Non concerné</i>
	Soutenir le tissu associatif dense et son rayonnement pour en faire un véritable levier de solidarité sur l'ensemble du territoire		<i>Non concerné</i>
	Soutenir le développement de filières intégrées favorisant les collaborations inter-filières et inter-entreprises		<i>Non concerné</i>
	Ancrer les grands évènements au territoire en y associant des actions locales fédératrices, sources de cohésion locale, d'optimisation de la captation des retombées, et valorisant une identité renouvelée		<i>Non concerné</i>
	Appuyer les interactions entre les multiples projets du territoire portés par une variété d'acteurs privés et publics en développant les outils et la culture de la collaboration		<i>Non concerné</i>
	Contribuer à renforcer le rôle de la culture et du sport dans les dynamiques sociales et éducatives		<i>Non concerné</i>
Considérer toutes les situations de vie	Développer et affirmer les collaborations supra-territoriales, notamment avec les territoires limitrophes, pour peser dans les grands projets régionaux et nationaux		<i>Non concerné</i>
	Faire de l'intégration des ENR&R (Energies Renouvelables et de Récupération) une priorité territoriale particulièrement portée par les projets urbains	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m², en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par

			cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34. Une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC dans le cadre du projet.
	Développer l'animation du territoire en considérant les besoins de la vie diurne et nocturne, et faire évoluer l'offre de services publics en conséquence		<i>Non concerné</i>
	Accompagner les nouveaux besoins en services et infrastructures de santé, notamment pour les populations nécessitant un maintien d'autonomie au quotidien et celles nécessitant des infrastructures spécialisées		<i>Non concerné</i>
	Appuyer le développement d'un commerce de proximité dynamique complémentaire aux zones commerciales		<i>Non concerné</i>
	Développer une agriculture locale et les circuits courts artisanaux, favorisant les services et la création d'emplois de proximité		<i>Non concerné</i>
	Améliorer l'insertion sociale et professionnelle par la formation et l'évolution de l'offre d'emploi sur le territoire, en ciblant prioritairement les jeunes et les publics fragilisés	X	L'effectif actuel du site TH3 est de 23 personnes. Il est prévu 12 recrutements supplémentaires d'ici 2028 dans le cadre du développement du site. Il est également attendu la présence d'environ 50 personnes pendant la phase de construction de P34 (avec des pics à environ 130 personnes).
	Renforcer un parcours résidentiel adapté aux différentes situations de vie et répondant aux enjeux d'attractivité de nouveaux habitants à l'extérieur du territoire		<i>Non concerné</i>
Libérer les énergies pour innover	Faire du territoire un espace d'expérimentation ouvert à tous les innovateurs en offrant les conditions de l'innovation tel que le Très Haut Débit en tous points		<i>Non concerné</i>
	Intégrer toutes les dimensions de la smart city dans le développement du territoire, à la fois technologiques, collaboratives et centrées sur les usages		<i>Non concerné</i>
	Réduire les pollutions et traiter leurs effets en favorisant l'utilisation de solutions innovantes	X	Les mesures prises pour gérer les éventuelles pollutions sont présentées dans l'étude d'impact (pièce n°5) et dans l'étude de dangers (pièce n°8).

			Toutes les mesures sont notamment prises pour éviter toute pollution des sols et des eaux ainsi que les impacts sur la qualité de l'air, l'ambiance acoustique, le paysage.
	Améliorer la capacité de rebond du territoire en termes économiques, en soutenant la création d'entreprises et l'installation de startup	X	Le projet vient renforcer l'attractivité du parc d'activités de Gomberville, en favorisant notamment les capacités de stockage de données informatiques et en créant des emplois.
	Rapprocher les universités des entreprises pour renforcer la R&D et l'innovation au service du territoire		<i>Non concerné</i>
	Développer, avec nos partenaires publics et privés, la mobilité de demain en imaginant une offre multimodale optimisée		<i>Non concerné</i>
	Intégrer des écosystèmes et programmes d'innovation nationaux et internationaux		<i>Non concerné</i>

➤ *Schéma Directeur Aménagement de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) 2022-2027*

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
MIA - MILIEUX AQUATIQUES	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	-				<i>Non concerné</i>
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	-				<i>Non concerné</i>
	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité.	X	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	-				<i>Non concerné</i>
ASS - ASSAINISSEMENT	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales.	X	La partie sud et la partie nord disposent d'une gestion des eaux indépendante.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement.	X	Le projet s'implante sur un site existant. Les essais de perméabilités réalisés au droit du site ont conclu à une perméabilité faible ne permettant pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Au droit des espaces perméables (28 250 m² d'espaces verts représentant 42 % de la surface du site), la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé. La partie sud du site est dotée d'un dispositif permettant de collecter les eaux pluviales et d'assurer un débit de fuite au réseau communal de 30 l/s/ha conformément à

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							la réglementation en vigueur lors de son dimensionnement. En partie nord du site, le rejet des eaux pluviales dans le réseau communal s'effectue avec un débit de fuite régulé à 1 L/s/ha conformément aux prescriptions du SAGE Orge Yvette. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Le dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales de la partie nord a été effectué sur la base d'une pluie de période de retour de 10 ans. Les rejets d'eaux pluviales font l'objet d'un suivi tous les ans.
	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0302	Hors Directive ERU (agglomérations toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).		<i>Non concerné</i> <i>Les eaux sanitaires du site sont dirigées vers le réseau communal du SIAHVVY et sont traitées à la station d'épuration de Valenton.</i>
			ASS0402	Hors Directive ERU >=2000 EH	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (> =2000 EH)		
			ASS0502	Hors Directive ERU	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations > =2000 EH).		
IND - INDUSTRIE ET ARTISANAT	IND01	Étude globale et schéma directeur	IND0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.		<i>Non concerné</i>
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances.	X	Les activités tenues sur le site ne sont pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, le projet prévoit une nouvelle aire de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et AdBlue) avec la mise en

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							place d'une cuve de rétention enterrée de 6 m³ (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures dédié. Un bac de sable sera disposé à proximité. Ces équipements seront curés périodiquement. Les autres aires de dépotage présentes sur le site sont également associées à un séparateur d'hydrocarbures dédié. Des analyses périodiques de la qualité des eaux pluviales et des curages périodiques des équipements sont effectués.
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques.		<i>Non concerné</i>
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).		<i>Non concerné</i> <i>Le site ne présente pas de pollution des sols au droit des futures installations (cf. pièce n°10 – Rapport de base).</i> <i>L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.</i>
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles.	X	Les activités du site ne sont pas à l'origine de pollution des effluents aqueux. La nouvelle aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 6 m³ et sera reliée à un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le réseau du site. Une vanne de sectionnement manuelle sera actionnée avant toute opération de dépotage permettant de diriger les éventuelles fuites vers la rétention enterrée. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage du fioul sont mises en place. Les autres aires de dépotage présentes sur le site sont également dotées d'un séparateur d'hydrocarbures.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau et/ou bac de rétention, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront localisées au sein des containers des groupes électrogènes, faisant ainsi office de rétention. Les éventuels déversements accidentels ou eaux d'extinction d'incendie peuvent être confinées sur site. Pour la partie sud, un obturateur est présent sous le portail d'accès au site. Pour la partie nord, une vanne de sectionnement est implantée à la sortie des canalisations surdimensionnées (le ballon obturateur peut également être actionné). Ils seront ainsi confinés sur le site avant d'être analysés, puis rejetés au réseau eaux pluviales ou pompés et envoyés vers une société de traitement spécialisée
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE).		<i>Non concerné.</i> Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.	X	Le projet est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur et aux arrêtés préfectoraux du site. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.	X	Le site est concerné par les rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau, sous le régime de la déclaration.
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat.	X	

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles.	X	Pour rappel, le site ne rejette pas d'eau de process. La qualité des eaux pluviales en sortie de site est contrôlée annuellement.
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres.		<i>Non concerné.</i>
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		<i>Non concerné.</i> Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	Aucun rejet de substances dangereuses n'est réalisé. Les eaux de ruissellement provenant des aires de dépotage transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau du site. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées sont confinées sur le site avant d'être analysées, puis rejetées au réseau eaux pluviales ou pompées et envoyées vers une société de traitement spécialisée.
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	
	AGR - AGRICULTURE	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0301	Fertilisants (Directive nitrates) Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.		<i>Non concerné</i>
				AGR0302	Fertilisants (au-delà Directive nitrates) Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées		<i>Non concerné</i>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
					de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates.		
			AGR0303	Pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.		<i>Non concerné</i>
	AGR04	Pratiques pérennes	AGR0401	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).		<i>Non concerné</i>
	AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	AGR0503	Plan d'action Une AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC.		<i>Non concerné</i>
DEC - DÉCHETS	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets – Autres.	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Des registres déchets sont en place sur le site. Les déchets dangereux font l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés, assurée par la plateforme numérique Trackdéchets. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues, issues des séparateurs d'hydrocarbures sont collectées et traitées / éliminées par des organismes agréés. Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site
RES - RESSOURCE	RES01	Étude globale et schéma directeur	RES0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau.		Non concerné
	RES02	Économie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.		Non concerné
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m ³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts.
	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0301	Organisme unique de gestion collective en ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE (Zones de Répartition des Eaux).		Non concerné
			RES0302	Organisme unique de gestion collective hors ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE.		
			RES0303	Autres règles de partage	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.		

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n’y aura donc pas de consommation d’eau pour le refroidissement des salles informatiques. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d’être réutilisées pour l’arrosage des espaces verts.
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire.		Non concerné
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d’eau effectués par une Installation classée pour la protection de l’environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs.	X	La consommation est réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Il n'y a aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le site sera raccordé au réseau de distribution d’eau public. Des compteurs permettent d’évaluer la consommation en eau du site.
	GOU - GOUVERNANCE	GOU05	GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles.	X	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
GOU0502			Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau.	X	La qualité des eaux pluviales en sortie de site est contrôlée annuellement.	
INO - INONDATION	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l’urbanisation	INO0301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l’urbanisation	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l’urbanisation.	X	La partie sud et la partie nord disposent d’une gestion des eaux indépendante. Le projet s’implante sur un site existant. Les essais de perméabilités réalisés au droit du site ont conclu à une

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							perméabilité faible ne permettant pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Au droit des espaces perméables (28 250 m² d'espaces verts représentant 42 % de la surface du site), la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé. La partie sud du site est dotée d'un dispositif permettant de collecter les eaux pluviales et d'assurer un débit de fuite au réseau communal de 30 l/s/ha conformément à la réglementation en vigueur lors de son dimensionnement. En partie nord du site, le rejet des eaux pluviales dans le réseau communal s'effectue avec un débit de fuite régulé à 1 l/s/ha conformément aux prescriptions du SAGE Orge Yvette. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Le dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales de la partie nord a été effectué sur la base d'une pluie de période de retour de 10 ans.

➤ *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette*

Règlement

Article		Contenu de l'article	Concerné ?	Commentaires
1	Préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau	Tout installation, ouvrage, travaux ou activités réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et visés par une ou plusieurs des rubriques définies ci-dessous sont interdits. - La constitution d'obstacle à l'écoulement des crues, à la continuité écologique (visée par la rubrique 3.1.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - la modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau (visée par la rubrique 3.1.2.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - les impacts sensibles sur les conditions de luminosité nécessaires à la vie aquatique (visées par la rubrique 3.1.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - la consolidation des berges par des techniques autres que végétales (visée par la rubrique 3.1.4.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) - le curage des cours d'eau ou canaux (visé par la rubrique 3.2.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement) Cette interdiction ne s'applique pas : - aux installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG), qui comprendront des mesures correctives et, à défaut, des mesures compensatoires répondant aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. - aux rigoles situées en partie amont du bassin de l'Yvette, présentées sur la Figure 1 : Réseau des étangs et rigoles en partie amont du bassin de l'Yvette et aux rigoles sur le plateau de Saclay, présentées sur la Figure 2 : Réseau des rigoles du plateau de Saclay. - aux opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état (dont les travaux de désenvasement justifiés par la restauration du milieu aquatique). - aux opérations contribuant à la protection de personnes ou de biens existants. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent ainsi définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, uniquement lorsque c'est nécessaire et pour les impacts résiduels compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.		<i>Non concerné</i>

2	Préservation des zones de frayères	Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés ou autorisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et entraînant la destruction de frayères, de zones de croissance, ou de zones d'alimentation pour la faune aquatique sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état - aux opérations contribuant ou à la protection de personnes ou de biens existants, - aux installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG), qui comprendront un programme compensatoire portant sur la restauration, sur l'amélioration ou sur la création de telles zones à fonctionnalités équivalentes et à proximité immédiate des zones dégradées. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent ainsi définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, uniquement lorsque c'est nécessaire et pour les impacts résiduels compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet.		Non concerné
3	Préservation des zones humides identifiées prioritaires	Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et visés à la rubrique 3.3.1.0 qui entraînent un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides est interdite, sauf si : - Le projet est réalisé dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; - Ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. - Ou le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau (travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau). Dans ces cas d'exceptions à la règle, le pétitionnaire devra : 1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ; 2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;		Non concerné

		3. s'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié. Les aménagements devront préserver les enjeux spécifiques des zones humides prioritaires identifiées à la carte ZH2. Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets, ...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone, ...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion, ...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet. Il est par ailleurs rappelé que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est soumise à une autorisation préalable de dérogation prévue par l'article L411-2 du Code de l'Environnement.		
--	--	---	--	--

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Sous-enjeux	Objectifs du SAGE		Concerné ?	Commentaires
ENJEU 1 : QUALITE DES EAUX				
Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé	Co1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE		Non concerné
	Co2	Rôle des membres de la CLE		Non concerné
	Co3	Missions de certains acteurs de la CLE		Non concerné
	Co4	Suivi de la mise en œuvre du SAGE		Non concerné
	Co5	Volet Communication du SAGE		Non concerné
	Co6	Coordination inter-SAGE		Non concerné
Macropolluants (azote, phosphore, matières organiques)	Q1	Réalisation des zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales		Non concerné
	Q2	Mise à jour des schémas directeurs d’assainissement		Non concerné
	Q3	Diagnostics et Contrôles des raccordements au réseau d’assainissement collectif		Non concerné
	Q4	Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d’assainissement collectif - Tarification de l’eau incitant à la réhabilitation des branchements		Non concerné
	Q5	Mise en place des arrêtés d’autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domestiques	X	Les rejets du site aux réseaux communaux (eaux pluviales, eaux sanitaires) sont régis par les arrêtés préfectoraux du site. Il n'y a aucun rejet d'eaux de process au réseau.
	Q6	Suivi de la performance environnementale des réseaux		Non concerné
	Q7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d’effluents au milieu		Non concerné
	Q8	Encadrement de la création ou de l’extension de stations d’épuration		Non concerné
	Q9	Mise en conformité des stations d’épuration existantes (traitement, autocontrôle)		Non concerné

	Q10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont).		<i>Non concerné</i>
	Q11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets		<i>Non concerné</i>
	Q12	Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif		<i>Non concerné</i>
Produits phytosanitaires	Q13	Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités		<i>Non concerné</i>
	Q14	Réduction de l'usage agricole de pesticides		<i>Non concerné</i>
	Q15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers		<i>Non concerné</i>
	Q16	Maintien d'une bande enherbée		<i>Non concerné</i>
	Q17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole		<i>Non concerné</i>
	Q18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	X	Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Ils permettent de favoriser l'infiltration d'une partie des pluies courantes et de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion. La bande arbustive en bordure de site ne sera pas impactée par le projet, elle permet également de réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion.
Substances prioritaires	Q19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)		<i>Non concerné</i> <i>L'activité n'utilise pas d'eau industrielle et ne génère donc aucun rejet d'eau, autre que les eaux sanitaires et les eaux pluviales. Les eaux pluviales du site font l'objet d'un suivi tous les ans.</i>
Pollutions liées aux sites et sols pollués	Q20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	X	Le site ne présente pas de pollution des sols au droit des futures installations (cf. pièce n°10 – Rapport de base). L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
Qualité des eaux souterraines	Q21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages		<i>Non concerné</i> Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection associé à un captage d'alimentation en eau potable.

	Q22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés		<i>Non concerné</i>
	Q23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), Non Dangereux (ISDND) ou Inertes (ISDI).		<i>Non concerné</i>
ENJEU 2 : FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES				
Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	CE1	Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges		<i>Non concerné</i>
	CE2	Encadrement des aménagements de cours d'eau		
	CE3	Préservation des zones de frayères		
	CE4	Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte		
	CE5	Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette		
	CE6	Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires		
	CE7	Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux		
	CE8	Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau		
	CE9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau		
	CE10	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau		
	CE11	Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire		
Zones humides	ZH1	Réalisation d'inventaires de zones humides		<i>Non concerné</i> <i>Site non concerné par les zones humides</i>
	ZH2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement		
	ZH3	Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides		

	ZH4	Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme		
GESTION QUANTITATIVE				
Etat quantitatif de la ressource	EQ1	Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant		<i>Non concerné</i>
Inondations	In1	Elaboration et mise en œuvre des PPRI		<i>Non concerné</i> La commune de Magny-les-Hameaux est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), mais le site n'est pas localisé dans un zonage du PPRI.
	In2	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		<i>Non concerné</i>
	In3	Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement		<i>Non concerné</i>
	In4	Elaboration et mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)		<i>Non concerné</i> La commune de Magny-les-Hameaux est concernée par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Orge-Yvette.
	In5	Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement		<i>Non concerné</i>
	In6	Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crues		<i>Non concerné</i>
	In7	Restauration des capacités d'expansion des crues		<i>Non concerné</i>
Gestion (quantitative et qualitative) des eaux pluviales	EP1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales. La partie sud du site est dotée d'un dispositif permettant de collecter les eaux pluviales et d'assurer un débit de fuite au réseau communal de 30 l/s/ha conformément à la réglementation en vigueur lors de son dimensionnement.

				En partie nord du site, le rejet des eaux pluviales dans le réseau communal s'effectue avec un débit de fuite régulé à 1 L/s/ha conformément aux prescriptions du SAGE Orge Yvette.
	EP1 bis	Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel dans le cas d'impossibilité d'atteindre l'objectif de « zéro rejets »	X	Le dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales de la partie nord a été effectué sur la base d'une pluie de période de retour de 10 ans.
	EP2	Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement	X	Le rejet d'eau pluvial du site fait l'objet d'un suivi tous les ans.
	EP3	Développer la gestion du risque de pollution accidentelle	X	Le site est doté de multiples séparateurs hydrocarbures permettant de traiter les eaux de ruissellement notamment au droit des aires de dépotages. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réseau communal. Les éventuels déversements accidentels ou eaux d'extinction d'incendie peuvent être confinées sur site. Pour la partie sud, un obturateur est présent sous le portail d'accès au site. Pour la partie nord, une vanne de sectionnement est implantée à la sortie des canalisations surdimensionnées (le ballon obturateur peut également être actionné).
	EP4	Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	X	Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Le projet s'implante sur un site existant. Les essais de perméabilités réalisés au droit du site ont conclu à une perméabilité faible ne permettant pas d'infiltrer dans de bonnes conditions à la parcelle. Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1). Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales du site avant de rejoindre le réseau communal avec un débit régulé.

	EP5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales		<i>Non concerné</i>
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
-	AEP1	Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien		<i>Non concerné</i>
	AEP2	Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes		<i>Non concerné</i>
	AEP3	Sensibilisation aux économies d'eau	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Les groupes froids sont en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau.
	AEP4	Réutilisation des eaux pluviales	X	Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m ³ , afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts.
	AEP5	Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme		<i>Non concerné</i>

➤ *Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France*

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
BAT : BÂTIMENTS	BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique.	X	Le personnel du site est formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi.	X	L'indice PUE est mis en place sur le site. Le projet P34 et plus globalement le site est conçu pour atteindre un PUE performant. Un suivi régulier des consommations électriques est mis en place sur le site ainsi qu'une maintenance préventive des installations.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer.	X	Les bâtiments du site sont conçus afin d'avoir un faible besoin de chauffage. Seuls les bureaux sont chauffés en hiver.
	BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces.		<i>Non concerné</i> Le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur.
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux.		
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement.		
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles.		
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments.		
	ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain.		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
		recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire.	X	Utilisation rationnelle de l'énergie. Les consommations sont suivies via des compteurs. Pour réduire la consommation électrique associée à la production d'eau glacée, les groupes froids mis en place disposent de compresseurs à paliers magnétiques. L'efficacité énergétique sera améliorée par la mise en œuvre d'un système direct au liquide (DLC) pour le refroidissement de la salle informatique de E08. Limitation de l'utilisation des groupes froids à l'aide de ballons d'eau qui viendront lisser la température de l'eau en entrée et sortie des groupes froids. Les nouveaux locaux sont conçus dans l'objectif de réduire les besoins en climatisation et éclairage artificiel. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34. Une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC dans le cadre du projet.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies.		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
	ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec systèmes de dépollution performants.		<i>Non concerné</i>
			ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques.		<i>Non concerné</i>
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque.	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m ² , en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air.		<i>Non concerné</i>
	ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE.		<i>Non concerné</i>
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation.		
			ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires.		
ELEC : CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES	ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule.	X	Tout comme les autres bâtiments présents sur le site, le nouveau bâtiment P34 et l'espace E08 seront isolés et conçus afin d'avoir un faible besoin de chauffage.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques.	X	Le personnel du site est formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique.		<i>Non concerné</i>
			ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables.		
TRA : TRANSPORTS	TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs.	X	Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site). Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée. Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises.		<i>Non concerné</i>
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements.		
			TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
	TRA 2	Réduire consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises.		<i>Non concerné</i>
			TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises.		
	TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.	X	Le personnel du site est encouragé à l'utilisation des mobilités douces (vélo, à pied, ...), à l'utilisation des transports en commune, au covoiturage et à l'utilisation de véhicules électriques. Sur les 87 places disponibles pour les VL, 2 places sont munies de bornes de recharge électrique. Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site).
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs.	X	Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée. Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
	TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage.		<i>Non concerné</i>
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.		
URBA : URBANISME	URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
		développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques.		<i>Non concerné</i>
			URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement.		<i>Non concerné</i>
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres.	X	Une charte environnementale de type « Exigences HSE » sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
ECO : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises.	X	L'indice PUE est mis en place sur le site. Le projet P34 et plus globalement le site est conçu pour atteindre un PUE performant. Un suivi régulier des consommations électriques est mis en place sur le site ainsi qu'une maintenance préventive des installations.
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités.	X	Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises.		<i>Non concerné</i>
AGRI : AGRICULTURE	AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air.		<i>Non concerné</i>
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous-forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment.		
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité.		
CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE	CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens.		<i>Non concerné</i>
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus.		
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs.		
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET.		
AIR : QUALITÉ DE L'AIR	AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air.		<i>Non concerné</i>
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens.	X	En fonctionnement normal, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne fonctionneront que lors de la défaillance de l'alimentation électrique ENEDIS du site et lors des opérations de tests et de maintenance (maximum 30 heures par

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
						an). Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet.
			AIR 1.3	Inciter Franciliens et collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.		<i>Non concerné</i>
ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens.		<i>Non concerné</i>
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain.		<i>Non concerné</i>
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource.	X	Aucun prélèvement d'eau au milieu naturel par forage ou pompage n'est prévu par le projet. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Les groupes froids sont en circuit fermé et ne consommeront donc pas d'eau.
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens.	X	Le site a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.		<i>Non concerné</i>
MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir prise des compétences Énergie par intercommunalités.		<i>Non concerné</i>
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE.		
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat/air/énergie.		

➤ *Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4) d'Île-de-France*

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 1 : RÉDUIRE LES EXPOSITIONS HUMAINES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX PRÉOCCUPANTS, RENFORCER LEUR SURVEILLANCE ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES					
1	Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)	1.1	Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur.		Non concerné
		1.2	Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible.		
		1.3	Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE).		
		1.4	Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque.		
2	Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur	2.1	Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France.		Non concerné
		2.2	Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional.		
		2.3	Maîtriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville.		
		2.4	Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public.		
3	Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé	3.1	Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous.		Non concerné
		3.2	Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes.		

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
		3.3	Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité.		
4	Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores	4.1	Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur.		<i>Non concerné</i>
		4.2	Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.		<i>Non concerné</i>
		4.3	Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports.		<i>Non concerné</i>
		4.4	Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit.		<i>Non concerné</i>
		4.5	Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel.	X	Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet (étude prenant en compte l'impact du projet et du site existant). De plus, le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures de réduction du bruit généré par ses installations (traitement acoustique des équipements, écrans, baffles acoustiques, choix des équipements, ...). Les rejets atmosphériques des groupes électrogènes font l'objet d'un suivi tous les 3 ans et des mesures de bruit sont réalisés tous les ans.
5	Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome	5.1	Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants.		<i>Non concerné</i>
		5.2	Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé.		
		5.3	Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien.		

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 2 : ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITE SANITAIRE					
6	Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé	6.1	Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.	X	TELEHOUSE a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
		6.2	Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat Air Énergie Territoriaux.		Non concerné
7	Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine	7.1	Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses.		Non concerné
		7.2	Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité.		
		7.3	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre.		
		7.4	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques.		
8	Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau	8.1	Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable.		Non concerné Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.
		8.2	Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique.		Non concerné
		8.3	Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
		8.4	Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.		Non concerné

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
		8.5	Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique.		
AXE 3 : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOGEMENT, DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ					
9	Favoriser l'intégration, dans conception et mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé.	9.1	Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains.	X	Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Une renaturation du site avait été pensée à l'échelle du projet global de développement de la partie nord. Les aménagements ont été réalisés dans le cadre de la construction des premiers bâtiments, ils prévoyaient l'aménagement de 2 aires : les abords des nouvelles constructions et espaces verts existants ainsi qu'une zone de renaturation située au sud-est du site correspondant à un ancien parking militaire. Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
		9.2	Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores.		Non concerné
		9.3	Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales.		
		9.4	Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement.		
10	Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement	10.1	Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement.		Non concerné
		10.2	Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants.		

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
11	Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire	11.1	Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention acteurs locaux en charge des politiques logement.		Non concerné
		11.2	Informier et sensibiliser bailleurs (privés/sociaux) et ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement.		
		11.3	Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs.		
		11.4	Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement.		
12	Adapter projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols	12.1	Développer outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces pleine terre.		Non concerné
		12.2	Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols.	X	Le site ne présente pas de pollution des sols au droit des futures installations (cf. pièce n°10 – Rapport de base). L'aménagement du site permettra de préserver des espaces de pleine terre, de conserver la végétation existante dans la mesure du possible et de favoriser la biodiversité.
		12.3	Communiquer sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs.	X	L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
		12.4	Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions.		Non concerné
AXE 4 : ACCOMPAGNER LES CITOYENS, LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ACTEURS LOCAUX, POUR AGIR FACE AUX PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE					
13	Permettre aux citoyens d'adapter leurs	13.1	Rendre l'usager acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement.		Non concerné

Priorités		Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
	comportements en fonction de leur exposition environnementale	13.2	Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale.		
14	Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale	14.1	Développer un centre régional de ressources pour formation en santé environnement des professionnels de santé.		Non concerné
		14.2	Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement.		
15	Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles	15.1	Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine.		Non concerné
		15.2	Proposer des actions de sensibilisation et projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré.		
		15.3	Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.		
16	Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales	16.1	Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.		Non concerné
		16.2	Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s'engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement.		

➤ *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France*

Mesures		Actions	Concerné ?	Commentaires
PARTIE 1 : SE DÉPLACER MIEUX				
1	Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun	X	Le site dispose d'un accès piéton le long des voiries véhicules. Le site est également desservi par les lignes de bus 5144 et 5145 : arrêts « Parc d'Activités de Gomberville » et « Hôtel de Ville ».
		Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo	X	Le site est accessible à vélo via le réseau de pistes cyclables de la commune (une piste cyclable est située à environ 120 m du site). Un local vélo d'une capacité d'environ 20 places est présent à proximité de l'entrée.
2	Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE		Non concerné
		Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86		Non concerné
		Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air		Non concerné
		Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités		Non concerné
		Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires		Non concerné
		Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie	X	Parmi les 87 places de stationnement pour véhicules légers du site, 2 sont dotées d'une borne de recharge électrique.
3	Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique		Non concerné

Mesures		Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable		Non concerné
		Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)		Non concerné
4	Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier		Non concerné
5	Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires	Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plates-formes aéroportuaires		Non concerné
		Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroportuaires côté piste		Non concerné
		Action 3 : généraliser les approches des aéronefs en descente continue		Non concerné
PARTIE 2 : DÉPLOYER DES ACTIONS CIBLÉES ET RENFORCÉES À PROXIMITÉ DES SOURCES LOCALISÉES DE POLLUTION				
6	Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanent		Non concerné
		Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national		Non concerné
		Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées		Non concerné
		Action : 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national		Non concerné
7	Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (1 à 50 MW)		Non concerné

Mesures		Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse		Les groupes électrogènes du site sont considérés comme des appareils destinés aux situations d'urgence, qui fonctionneront moins de 500 h/an et qui relèvent de la rubrique 3110 des ICPE.
		Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA		Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires de l'arrêté d'autorisation relatif à la rubrique 3110.
8	Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : Organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers		Non concerné
9	Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat		Non concerné
PARTIE 3 : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DU CHAUFFAGE				
10	Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix		Non concerné
		Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois		Non concerné
		Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois		Non concerné
11	Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines et concerter sur une limitation d'usages complémentaire		Non concerné
		Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts		Non concerné
PARTIE 4 : ACCROÎTRE LA MOBILISATION DE TOUS				
12	Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail		Non concerné

Mesures		Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET	X	Le développement du projet se fera en conformité avec le PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines (voir ci-après).
13	Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise		<i>Non concerné</i>
PARTIE 5 : RENFORCER L'ACTION LORS DES ÉPISODES DE POLLUTION				
14	Déclencher les procédures sur la base des seuils de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution		<i>Non concerné</i>

➤ *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines*

Fiches-projet		Action		Concerné ?	Commentaire
FP1	Eduquer pour comprendre les enjeux de transition écologique	1.1	Former et sensibiliser le Grand public		Non concerné
		1.2	Former et sensibiliser le public scolaire		
		1.3	Former et sensibiliser les entreprises		
		1.4	Former et sensibiliser les agents et les élus		
FP2	Accélérer la transition énergétique dans le secteur privé	2.1	Accompagner les entreprises de SQY dans leur transition énergétique	X	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 260 m², en toiture du bâtiment A. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du site. À noter qu'une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'autres bâtiments du site, notamment pour le bâtiment C. Les bâtiments P2 et P5 disposent de tous les équipements et attentes nécessaires au raccordement à un réseau de chaleur. Cependant, le contexte actuel de la commune de Magny-Les-Hameaux ne permet pas une mise en service rapide de la valorisation de la chaleur fatale générée par le site TH3 compte tenu de l'absence de réseaux de chaleur existants dans la zone. Toutefois, TELEHOUSE reste en contact avec la Mairie de Magny-les-Hameaux sur ce sujet, qui se montre intéressée par cette récupération de chaleur. Les équipements et vannes d'attente nécessaires seront également installés dans le cadre de la construction du bâtiment P34. Une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée par CAP INGELEC dans le cadre du projet.
		2.2	Accélérer la rénovation énergétique du résidentiel (particuliers)		Non concerné
		2.3	Encourager des aménagements qualitatifs pour toutes nouvelles opérations de logements		Non concerné
		2.4	Développer des solutions constructives biosourcées et bas-carbone dans les opérations de renouvellement urbain	X	La construction du bâtiment P34 s'intègre dans une démarche d'éco conception souhaitée par TELEHOUSE. L'objectif est de

					réduire au maximum l’empreinte carbone du projet en offrant de bonnes performances environnementales et sanitaires. Le projet prévoit l’utilisation du biocarburant HVO pour l’alimentation des groupes électrogènes de la partie nord. L’HVO, ou huile végétale hydrotraitée est un carburant renouvelable, durable, 100 % biodégradable et qui dispose de caractéristiques physico-chimiques très similaires à d’autres carburants de synthèse. L’impact carbone de l’HVO est plus faible que d’autres carburants comme le fioul domestique.
FP3	Accélérer la transition énergétique dans le secteur public	3.1	Maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments publics		Non concerné
		3.2	Adoption et mise en œuvre d’un schéma directeur d’aménagement lumière (SDAL)		
FP4	Bâtir la politique de SQY en matière de déploiement des ENR&R	4.1	Animer l'écosystème territorial en vue d'un déploiement des ENR&R sur le territoire		Non concerné
		4.2	Etudier le potentiel de développement sur le territoire		
FP5	Soutenir l'agriculture locale et les circuits courts	5.1	Accompagner les porteurs de projets et les exploitants		Non concerné
		5.2	Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement		
		5.3	Accompagner les projets citoyens		
		5.4	Développer les filières et les marchés locaux		
		5.5	Sensibiliser et mettre en réseau les acteurs de l'agriculture locale		
FP6	Soutenir la responsabilité sociétale des entreprises	6.1	Animer un réseau d'entreprises sur le territoire		Non concerné
FP7	Préserver et développer les espaces de biodiversité	7.1	Inventorier la biodiversité du territoire		Non concerné
		7.2	Faire de l'arbre un allié pour la lutte contre le changement climatique	X	Une attention particulière a été apportées aux emprises au sol, et au maintien d’un maximum d’espaces verts. La surface d’espaces verts reste importante au droit du campus. Suite à la

					mise en œuvre du projet, 28 250 m ² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Les bâtiments de la partie nord sont partiellement dotés de toitures végétalisées.
		7.3	Préserver la biodiversité dans les espaces gérés par SQY		<i>Non concerné</i>
		7.4	Lutter contre les espèces invasives	X	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. Des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité sont privilégiés.
		7.5	Cultiver les espaces urbains (jardins partagés ou collectifs)		<i>Non concerné</i>
FP8	Elaborer une politique de gestion de l'eau à l'échelle du territoire	8.1	Sensibiliser les élus, techniciens et aménageurs sur la gestion alternative des eaux pluviales au tout tuyau (récupération des eaux pluviales pour arrosage, infiltration, évapotranspiration)	X	La surface d'espaces verts reste importante au droit du campus. Suite à la mise en œuvre du projet, 28 250 m ² d'espaces verts seront présents au droit du site soit 42 % de la surface totale du campus. Les bâtiments de la partie nord sont partiellement dotés de toitures végétalisées. Au droit des espaces perméables, la majorité des eaux pluviales courantes peut s'infiltrer. Les eaux pluviales provenant du parking sont infiltrées par des noues (créées dans le cadre du chantier P0/P1), et le surplus est dirigé vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal.
		8.2	Harmoniser les prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales des 3 SAGE en vigueur sur le territoire (une seule pluie de référence)	X	Le surplus qui n'a pas pu s'infiltrer du fait de la faible perméabilité est drainé vers le réseau de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales de toiture de la partie sud sont dirigées vers une cuve enterrée de 80 m ³ afin d'être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Le dispositif de gestion des eaux de la partie nord, plus récent, a été dimensionné sur la base des prescriptions du SAGE Orge Yvette.
		8.3	Elaborer un plan de désimperméabilisation du territoire	X	Le site TH3 est déjà anthropisé et exploité par TELEHOUSE.

					Le projet permet d'augmenter l'activité du site tout en mutualisant et profitant des infrastructures existantes. Bien que le projet entraine une réduction d'environ 4 650 m² d'espaces verts, le site reste très végétalisé avec 28 250 m² d'espaces verts soit 42 % de la surface totale du campus.
FP9	Réduire la production de déchets sur SQY	9.1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	X	Le personnel est sensibilisé à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
		9.2	Augmenter la durée de vie des produits		<i>Non concerné</i>
		9.3	Gérer chez soi ses déchets alimentaires et déchets verts		<i>Non concerné</i>
		9.4	Favoriser la consommation responsable	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. L'ensemble des déchets est trié/recyclé/valorisé autant que possible. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. Des registres déchets sont en place sur le site. Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site.
		9.5	Eco exemplarité de SQY		<i>Non concerné</i>
FP10	Réduire la vulnérabilité au risque « effet d'îlot de chaleur urbain »	10.1	Intégrer les îlots de chaleur urbaine (ICU) dans les documents d'urbanisme		<i>Non concerné</i>
FP11	Accompagner les entreprises vers une mobilité plus durable	11.1	Animer des Plans de Mobilités Inter-Entreprises (PMIE)		<i>Non concerné</i>
		11.2	Tester l'autopartage interentreprises		<i>Non concerné</i>
FP12	Accélérer la diversification des mobilités sur le territoire	12.1	Aménager le territoire pour favoriser les mobilités durables		<i>Non concerné</i>

		12.2	Proposer des services de mobilité durable innovants		<i>Non concerné</i>
		12.3	Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques	X	Parmi les 87 places de stationnement pour véhicules légers, 2 sont dotées d'une borne de recharge électrique.
		12.4	Encourager le covoiturage	X	Le personnel du site est encouragé au covoiturage.
		12.5	Développer la flotte de VE de l'Agglomération SQY		<i>Non concerné</i>
		12.6	Mettre en place un Plan de mobilité employeurs		<i>Non concerné</i>
FP13	Proposer des offres alternatives à la voiture individuelle	13.1	Mettre en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de SQY		<i>Non concerné</i>
		13.2	Assurer la sécurisation des déplacements		<i>Non concerné</i>
FP14	Innover pour relever les défis de la mobilité d'aujourd'hui et de demain	14.1	Mettre la data au service de la transition		<i>Non concerné</i>
		14.2	Développer des solutions de décarbonation		

➤ *Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027*

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits.		Non concerné
				1.1.2.	Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP.		
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques.		
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourniture, de la pêche et de l'aquaculture.		Non concerné
				1.2.2	Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien.		
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public.		
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels.	X	Le site produit peu de déchets qui sont essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Des registres déchets sont en place sur le site. Les déchets dangereux font l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés,

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
							assurée par la plateforme numérique Trackdéchets. Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site sont triés à la source. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative de la production de déchets sur le site.
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises.		Non concerné
				1.2.6	Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre.		
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet.		Non concerné
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP.		Non concerné
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data.		
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PIEC).		
				2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de		

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires
3	Développer le réemploi et la réutilisation	2.2			la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques.	
				2.1.5	Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre.	
			Informer sur la réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits.	
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées).	Non concerné
		3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP.	
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP.	
				3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale.	Non concerné
				3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés.	X Les bâtiments de la partie sud du site sont des anciens bâtiments militaires partiellement réaménagés par TELEHOUSE. Le projet E08 s'intègre dans ce réaménagement. Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
		3.2		3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries.	Non concerné

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets		Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.2	Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi.		
			Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.		Non concerné
		4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.		Non concerné
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs.		
				4.1.3.	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres).		
				4.1.4	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective.		
				4.1.5	Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique.		
				4.1.6	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique.		
		4.2	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de	4.2.1	Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits.		Non concerné
				4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport.		

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
			produits contenant des matières plastiques	4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres de plastiques issus du nettoyage des textiles.		
		4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction.		Non concerné
				4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires.		
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire.		
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale" (DDM).		
		4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus.		Non concerné
				4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs.		
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités.		
				4.4.4	Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages.		
		4.5	Poursuivre gestion de proximité des biodéchets	4.5.1	Développer le compostage de proximité des biodéchets.		Non concerné
				4.5.2	Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets.		
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire".		Non concerné
				5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets.		
				5.1.3	Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative.		

Axes		Actions				Concerné ?	Commentaires
		5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi.		Non concerné
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements.		
				5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations.		
				5.2.4	Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'État et les collectivités) : 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.		

➤ *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
1 - Lutter contre les mauvaises pratiques	-	P1	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Ile-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle		<i>Non concerné</i>
		P2	Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre		<i>Non concerné</i>
		P3	Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée		<i>Non concerné</i>
		P4	Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses		<i>Non concerné</i>
2 - Assurer la transition vers l'économie circulaire	Déchets organiques	A1	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels)		<i>Non concerné</i>
		A2	Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes		<i>Non concerné</i>
		A3	Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols		<i>Non concerné</i>
		A4	Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens	X	Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Déchets de chantier	A1	Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments	X	Les bâtiments de la partie sud du site sont des anciens bâtiments militaires partiellement réaménagés par TELEHOUSE. Le projet E08 s'intègre dans ce réaménagement.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
					Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter.
		A2	Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers	X	Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		A3	Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques	X	Une charte environnementale de type « Exigences HSE » sera mis en place dans le cadre du chantier. Elle comprendra les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
		A4	Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs	X	Des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet (cf. pièce n°5 – Étude d'impact). La construction du bâtiment P34 s'intègre dans une démarche d'éco conception souhaitée par TELEHOUSE. L'objectif est de réduire au maximum l'empreinte carbone du projet en offrant de bonnes performances environnementales et sanitaires.
		A5	Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction	X	TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
	Déchets plastiques	A1	Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional		<i>Non concerné</i>
		A2	Stimuler la demande pour les plastiques recyclés		<i>Non concerné</i>
		A3	Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques		<i>Non concerné</i>
	Déchets d'équipements	A1	Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	électriques et électroniques	A2	Encourager la réparation et la remise en état des EEE		<i>Non concerné</i>
		A3	Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE		<i>Non concerné</i>
		A4	Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné</i>
	Véhicules hors d'usage	A1	Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné</i>
		A2	Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné</i>
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A1	Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-France		<i>Non concerné</i>
		A2	Faire évoluer les comportements des consommateurs		<i>Non concerné</i>
		A3	Développer l'économie circulaire des textiles professionnels		<i>Non concerné</i>
	Déchets d'éléments d'ameublement	A1	Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités		<i>Non concerné</i>
		A2	Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Ile-de-France		<i>Non concerné</i>
3 - Mobilisation générale pour réduire nos déchets	Déchets ménagers et assimilés	O1	Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien		<i>Non concerné</i>
		O2	Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031		<i>Non concerné</i>
		O3	Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015		<i>Non concerné</i>
		O4	Déployer la pratique du compostage de proximité		<i>Non concerné</i>
		O5	Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		O6	Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025		<i>Non concerné</i>
		O7	Équiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35 % en 2031		<i>Non concerné</i>
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1	Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031		<i>Non concerné</i>
		O2	Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement		<i>Non concerné</i>
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1	Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux)	X	Le site produit peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Une zone spécifique est dédiée aux déchets sur le site. Les déchets sont triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), et recyclés autant que possible. Les déchets informatiques (matériel à renouveler) sont triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets qui sont actuellement traités auprès d'entreprises habilitées. La valorisation est privilégiée. Les déchets dangereux font l'objet d'un suivi via l'émission de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) dématérialisés, assurée par la plateforme numérique Trackdéchets. Le projet ne modifiera pas significativement la quantité des déchets générés par le site.
			Accompagner les entreprises, industries, services et commerces		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		A2	Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi, ...		<i>Non concerné</i>
4 - Mettre le cap sur le "zéro déchet enfoui"	Actions	A1	Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région	X	Le personnel est sensibilisé à la problématique du tri des déchets et les déchets produits sur site seront triés à la source.
		A2	Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique)		<i>Non concerné</i>
		A3	Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles		<i>Non concerné</i>
		A4	Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais		<i>Non concerné</i>
		A5	Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux		<i>Non concerné</i>
	Préconisations	P1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage		<i>Non concerné</i>
		P2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025		<i>Non concerné</i>
		P3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND		<i>Non concerné</i>
	Recommandations	R1	N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025		<i>Non concerné</i>
		R2	Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
5 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique	Déchets ménagers et assimilés	O1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		<i>Non concerné</i>
		O2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux		<i>Non concerné</i>
		O3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031		<i>Non concerné</i>
		O4	Redynamiser la collecte en communiquant		<i>Non concerné</i>
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1	Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles		<i>Non concerné</i>
		P1	Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires		<i>Non concerné</i>
	Filières à responsabilités élargies (REP)	-	-		<i>Non concerné</i>
	Déchets organiques	-	-		<i>Non concerné</i>
6 - La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique		<i>Non concerné</i>
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers, ...		<i>Non concerné</i>
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire		<i>Non concerné</i>
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants		<i>Non concerné</i>
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND		<i>Non concerné</i>
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement		<i>Non concerné</i>
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers		<i>Non concerné</i>
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire		<i>Non concerné</i>
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique		<i>Non concerné</i>
7 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document de type « Exigences HSE ». Les déchets de chantier seront triés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	X	
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières	X	
		O/P4	Limiter le stockage	X	
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques		<i>Non concerné</i>
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques		<i>Non concerné</i>
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage		<i>Non concerné</i>
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND		<i>Non concerné</i>
8 - Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits)	X	Les déchets dangereux sont générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boues de séparateurs d'hydrocarbures). Les déchets dangereux sont évacués par des entreprises spécialisées. Ils sont suivis par BSD et inscrits dans un registre.
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique	X	Un registre de déchets est mis en place sur site, il est ainsi possible de suivre leur évolution au fil des années, de même que leur exutoire.
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD		<i>Non concerné</i>
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités		<i>Non concerné</i>
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques	X	Les déchets dangereux sont collectés dans des contenants spécifiques et évacués par une société spécialisée vers les filières adaptées à leur traitement. TELEHOUSE dispose déjà de filières d'évacuation pour ses déchets.
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus		<i>Non concerné</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
9 - Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles		P2	Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels		<i>Non concerné</i>
		P3	Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT		<i>Non concerné</i>
		P4	Encadrement des imports de DASRI		<i>Non concerné</i>
	Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets	X	Un registre de déchets est mis en place sur site, il permet d'identifier et de tracer la production de déchets en fonction des éventuels événements se produisant sur site.
		A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise	X	Les éventuels effluents pollués sont circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle	X	La nouvelle aire de dépotage disposa d'une cuve de rétention de 6 m ³ dédiée avec vanne de fermeture pour limiter la dispersion de polluants en cas de fuite ou de déversement accidentel, ainsi que d'un séparateur hydrocarbures. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes seront équipés de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau et/ou bac de rétention, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront également situées dans les containers des groupes électrogènes, qui feront offices de rétention. Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur site (dimensionnement conforme au guide D9a).
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri		<i>Non concerné</i>
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle	-	-		<i>Non concerné</i>

➤ *Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire (SREC) d'Île-de-France*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
AXE 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire	L1 - Mobiliser les territoires franciliens pour une gestion économe des ressources	1.1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "territoires franciliens circulaires".		Non concerné
		1.2	Déployer le référentiel "Économie circulaire (ECi)".		
		1.3	Créer et animer une communauté des territoires engagés dans l'économie circulaire.		
		1.4	Engager les Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens dans l'économie circulaire.		
	L2 - Informer, impliquer les citoyens et changer les comportements	2.1	Mobiliser le budget participatif écologique et solidaire pour favoriser les projets citoyens locaux en faveur de la propreté, du zéro déchet et de l'économie circulaire.		
		2.2	Lancer un portail environnemental pour les franciliens.		
		2.3	Créer un panel « économie circulaire » de jeunes citoyens Franciliens (16-25 ans).		
	L3 - Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources	3.1	Lancer un appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique ».		
		3.2	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler".		
		3.3	Assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuels à usage unique.		
		3.4	Rendre le foncier accessible aux activités de réemploi, tri, transit et recyclage.		
	L4 - Faire émerger les nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire	4.1	Financer des formations professionnelles à l'économie circulaire.		
		4.2	Développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire.		
		4.3	Orienter d'ici 2021 vers les métiers de l'économie circulaire.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	L5 - Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire	5.1	Créer une Mission d'Appui au développement des Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) au sein du GIP Maximilien.		
AXE 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire	L6 - Accélérer et massifier la prise en compte de l'économie circulaire dans les activités économiques	6.1	Conclure un cadre d'engagement "gestion économe de la ressource" entre une ou plusieurs filières stratégiques.		<i>Non concerné</i>
		6.2	Mettre en œuvre la réindustrialisation verte de l'Ile-de-France.	X	L'ensemble des effets et mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°5 – Étude d'impact.
		6.3	Financer 100 entreprises d'ici 2025 porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables et circulaires.		<i>Non concerné</i>
		6.4	Informier/former les entreprises à l'économie circulaire et aux nouveaux modèles économiques.		
		6.5	Accompagner 200 entreprises d'ici 2025 pour faire de l'Ile-de-France une région leader en éco-conception.		
		6.6	Renforcer et professionnaliser les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), maillon essentiel de l'économie circulaire.		
		6.7	Accompagner les 25 bassins d'emplois dans l'écologie industrielle et territoriale.		
	L7 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique	7.1	Renforcer la politique régionale en faveur des circuits courts et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.		<i>Non concerné</i>
		7.2	Généraliser le tri à la source des biodéchets dans l'objectif de retour au sol.		
		7.3	Déployer des boucles locales circulaires sur des productions franciliennes et amplifier le soutien aux initiatives d'agriculture urbaine.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	L8 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens et des politiques d'aménagement	7.4	Développer l'économie circulaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.		Non concerné
		8.1	Pacte régional de la construction et de l'aménagement circulaires de l'Île-de-France.		
		8.2	Lancer un appel à projet « ECOCIRC BTP ».		
		8.3	Accompagner et former la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.		
		8.4	Réaliser et diffuser un carnet pratique « Économie circulaire et aménagement » décliné en « mémento ».		
		8.5	Recycler le foncier avec le « Plan Friches » et intensifier l'usage du foncier transitoire.		
		8.6	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol et la réhabilitation des sols sur les sites gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV).		
	L9 - Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturel, sportif et touristique	9.1	Pacte régional tourisme circulaire.		Non concerné
		9.2	Créer un « kit 0 déchet » pour les touristes arrivant en Île-de-France.		
		9.3	Développer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et diffuser les bonnes pratiques de réduction et de valorisation des déchets.		
		9.4	Projet européen COSME pour partager et promouvoir les pratiques durables des entreprises dans le secteur de l'hébergement touristique.		
		9.5	Accompagner les acteurs du secteur culturel à faire la transition vers une économie circulaire.		
		9.6	Lancer le projet CIRCUL'ART 2 "Éco-concevoir dans le secteur culturel de la préparation des décors à la gestion de déchets".		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
		9.7	Poursuivre le soutien aux ressourceries « culturelles » spécialisées dans le réemploi de matériaux destinés aux professionnels du secteur culturel et de l'audiovisuel.		
		9.8	100 boîtes à livres dans les gares en 2021 et soutenir leur déploiement dans les communes franciliennes.		
		9.10	Engager le mouvement sportif francilien vers l'économie circulaire et le "zéro déchet".		
		9.11	Faire contribuer les îles de loisirs au développement de l'économie circulaire en Île-de-France.		
		9.12	Favoriser l'allongement de la durée de vie des matériels sportifs.		
	L10 - Mobiliser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'économie circulaire	10.1	Créer un Domaine d'intérêt majeur : "Mine urbaine".		Non concerné
		10.2	Vers un campus circulaire.		
AXE 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles	E1 - Présenter un jaune « économie circulaire » dès 2021	-	-		Non concerné
	E2 - S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire	-	100 % des opérations de restructuration et de déconstruction précédées d'un diagnostic ressources dès 2021.		Non concerné
		-	100 % des chantiers de lycées disposant d'un diagnostic déchets et zéro déchet valorisable enfoui.		
		-	0 bâtiment modulaire détruit en 2025.		
		-	10 opérations engagées dans l'économie circulaire avant 2022.		
		-	Lancement par Île-de-France Construction Durable d'un Think Tank « Économie circulaire ».		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	E3 - Rendre la restauration collective exemplaire en matière d'économie circulaire	-	100 % des lycées franciliens approvisionnés avec des produits locaux, dont 50 % de produits bio, d'ici 2024.		Non concerné
		-	Actions anti-gaspillage et de tri à la source des biodéchets dans 100 % des lycées franciliens en 2023.		
	E4 - Respecter une hiérarchie de gestion des équipements usagés	-	Pérenniser la procédure inscrite par la Région pour la gestion des équipements usagés des lycées.		Non concerné
	E5 - Intégrer l'économie circulaire dans ses achats	-	30 % des marchés d'achats de la Région comprennent une disposition circulaire et environnementale dès 2021.		Non concerné
		-	Rendre les achats publics de la Région plus circulaires.		
	E6 - Sensibiliser les agents à l'économie circulaire	-	Organiser des actions d'information au siège de la Région.		Non concerné
		-	Développer un cycle de sensibilisation pour les agents de la Région.		
		-	Proposer des sessions de information/formation aux agents de lycées.		
		-	Assurer une gestion circulaire du siège de la Région.		